

RAPPORT ANNUEL DECHETS 2019



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, établi en application de la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 Art. L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales

SMITOM de Haguenau-Saverne - 2 rue du Clausenhof - Schweighouse sur Moder
B.P.20364 - 67507 HAGUENAU Cedex - Tél. 03 88 72 04 47 - Fax. 03 88 72 61 71 - www.smitom.fr
Créé par arrêté préfectoral le 12 juin 1984 - BDF 30001 00426 C670000000 04 - Compte Trésorerie Principale de Haguenau Municipale

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	PRESENTATION GENERALE DU SMITOM	3
3	TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM	4
3.1	LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES	6
3.1.1	Tonnages incinérés	7
3.1.2	Consommations diverses	7
3.1.3	Energie valorisée	8
3.1.4	Déchets produits	8
3.1.5	Travaux 2018 au CVE	8
3.1.6	Travaux programmés en 2019 au CVE	9
3.1.7	Qualité du traitement et des rejets	9
3.1.8	Divers CVE	9
3.2	LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage)	10
3.2.1	LA VALORISATION DU BOIS	10
3.2.2	LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS VERTS	11
3.2.2.1	Plateforme de compostage de Bischwiller	11
3.2.2.2	Plateforme de compostage de Dettwiller	12
3.2.2.3	Plateforme de compostage du Val de Moder	12
3.2.2.4	Conformité des produits commercialisés	12
3.2.3	LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE	13
3.2.3.1	La collecte en apport volontaire :	13
3.2.3.2	La collecte des recyclables au porte à porte :	13
3.2.3.3	Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages)	14
3.2.3.4	Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio)	14
3.2.3.5	Les papiers et cartons des conteneurs	14
3.2.3.6	Les cartons des déchèteries	15
3.2.3.7	Les papiers et cartons collectés en porte à porte	15
3.2.3.8	Les flacons plastiques en apport volontaire	16
3.2.3.9	Le verre en apport volontaire et en porte à porte	16
3.2.3.10	Les recyclables collectés en porte à porte	16
3.2.3.11	Exutoires des emballages	18
3.2.3.12	Problématiques des refus	18
3.2.4	LA COLLECTE DES DEEE	18
3.2.5	LA COLLECTE DES TEXTILES	21
3.2.6	LA COLLECTE DES MEUBLES	22
3.3	LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR LE CSDND	23
3.3.1	Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances	24
3.3.1.1	Contrôle des eaux	24
3.3.1.2	Biogaz	25
3.3.2	Principaux travaux réalisés en 2018	25
3.3.3	Principaux travaux prévus en 2019	25
3.3.4	Divers	25
3.4	AMIANTE LIE	25
3.5	RADIOACTIVITE	25
3.6	SECURITE SUR SITE	25
4	MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LE SMITOM	25
4.1	PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.	25
4.2	PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION	26
4.3	PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PAR LA TARIFICATION	28
5	LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES	29
5.1	SUR LE CVE, LE CSDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE	29
5.1.1	DANS LES POUBELLES	29
5.1.2	DANS LES BENNES DES DECHETERIES	29
5.1.3	DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES	29
5.1.4	APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS	30
5.2	DANS LES CONTENEURS A VERRE	30
5.3	DECHETS MENAGERS HORS SMITOM	30
5.4	CONCLUSION	30
6	FACTURATION INCITATIVE DES SYNDICATS DE COLLECTE	31
7	LES INDICATEURS FINANCIERS	32
7.1	STRUCTURE GENERALE DEPENSES/RECETTES	32
7.2	MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DECHETS	32
7.3	EMPRUNTS EN COURS	33
7.4	RECETTES DE SOUTIEN ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES	33
7.4.1	SOUTIENS	33
7.4.2	REVENTES DE MATERIAUX	34
7.4.3	AUTRES VENTES	35
7.5	REPARTITION DES COUTS (méthode Compta-Coûts)	35
7.6	MODALITES DE FINANCEMENT DU SMITOM	36
7.7	DIVERS	36
8	LE SMITOM ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.	37
8.1	OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES	37
8.2	OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	37
8.3	OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT OU A L'INCINERATION	37
8.4	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES ACCRUES POUR L'INCINERATION	38
8.5	TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE	38
9	LE SMITOM ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	38
10	ANNEXES	39

1 PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au maire ou au président d'un EPCI de présenter à son conseil municipal ou son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les éléments du présent **rapport annuel déchets** du SMITOM sont à intégrer dans les rapports d'activité que ses syndicats membres doivent fournir, avant le 30 septembre, à leurs Communes membres conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Dans le secteur des déchets, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 prévoit l'élaboration d'un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) fondé désormais, sur une comptabilité analytique de ce service, et dont la transmission s'opère selon les mêmes conditions que le RPQS dans le secteur de l'eau. Ce rapport portant précisément sur le service public de prévention et de gestion des déchets doit rendre compte notamment « de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ». Il doit en outre présenter les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique et inclure les nouveaux indicateurs techniques et financiers fondés sur la comptabilité analytique du service, tels que définis par le décret d'application de la loi TECV du 30 décembre 2015 (cf. décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets). Ces mesures d'application concernant le RPQS sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

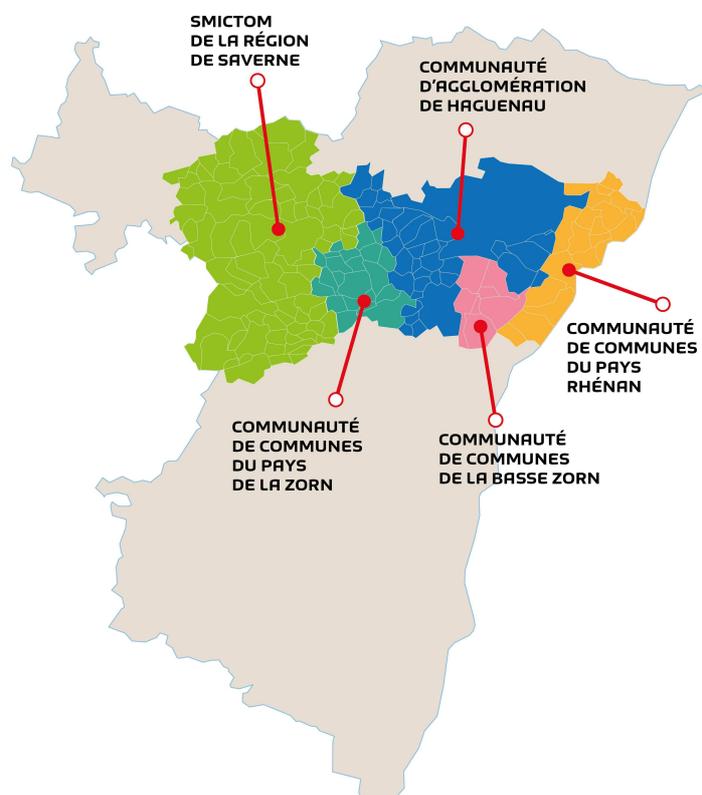
Ce rapport doit également, aux termes du décret précité, être présenté chaque année à la CCSP de la collectivité ou du groupement.

Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs.

2 PRESENTATION GENERALE DU SMITOM

Début 2019, le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Haguenau-Saverne, compte environ **231 397** habitants, regroupés en 5 syndicats de collecte d'ordures ménagères.

LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE



POPULATIONS (totales) DU SMITOM (INSEE, janvier 2019)

SMICTOM de Saverne :
76 communes et 63 307 habitants

CdC du Pays de la Zorn :
21 communes et 16 197 habitants

Communauté d'Agglomération de Haguenau :
36 communes et 97 355 habitants

CdC de la Basse-Zorn
7 communes et 17 500 habitants

Communauté de Communes du Pays Rhénan
18 communes et 37 038 habitants

Les compétences du SMITOM sont limitées au **traitement** des déchets et il les assure par :

- Valorisation énergétique dans son usine de valorisation énergétique de Schweighouse s/Moder, baptisée EVNA



- Valorisation matière par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (et accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern) ;
- Valorisation matière par organisation de l'apport volontaire des papiers, carton et bois en déchèteries et du verre sur des sites répartis en communes ;
- Tri et valorisation des déchets recyclables collectés en porte à porte par ses membres EPCI de collecte ;
- Stockage dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D. ou C.S.D.N.D) de Weitbruch pour les déchets ultimes ;
- Gestion des collectes de DEEE et de vieux mobiliers.

Le personnel du SMITOM est réduit, avec un secrétariat de 2 personnes, une cellule communication de 2 personnes, 1 préposé au CSDND et 1 directeur. Toutes les prestations de traitement sont confiées à des sociétés privées.

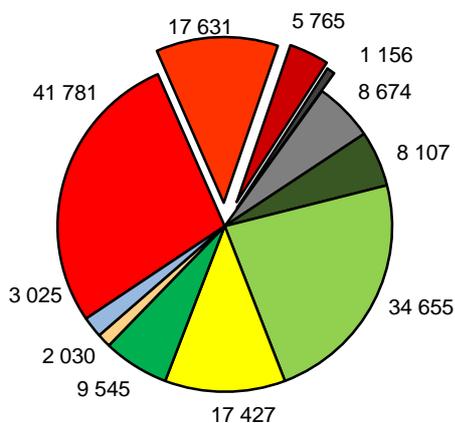
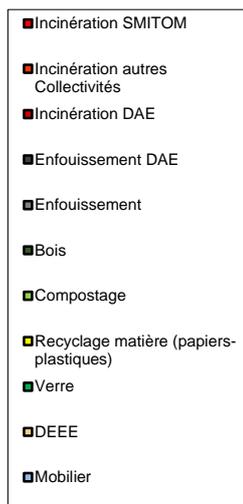
3 TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM

En 2019 le SMITOM a assuré le traitement de :

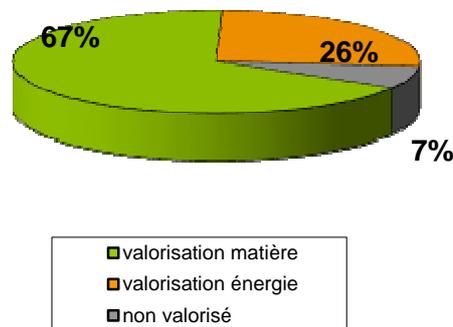
- 125 243 tonnes de déchets municipaux de ses membres (+1,83%) :
- 9 266 t d'OM du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin (-13%, cause arrêt EVNA pendant 7 semaines)
- 3 992 t d'OM de la CC du Pays de Sarrebourg (-16%, cause arrêt EVNA)
- 2 884 t d'OM de la CC du Kochersberg et de l'Ackerland (+5,8%)
- 1 489t d'OM de l'EuroMétropole de Strasbourg (-84%, cause redémarrage UVED de Strasbourg)

ainsi que 6 921 t de Déchets d'Activité des Entreprises (DAE, -53% cause arrêt EVNA),

- **par Valorisation énergétique** dans son usine d'incinération de Schweighouse sur Moder ;
- **par Valorisation matière** par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller,
- **par Valorisation matière** en organisant l'apport volontaire du verre et du bois, sur des sites répartis en communes ou dans les déchèteries, le tri des recyclables secs collectés en porte à porte par ses membres, la valorisation des mâchefers, métaux et REFIOM issus de l'incinération ;
- **par Enfouissement** des déchets ultimes dans son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Weitbruch ;
- en gérant la collecte des **DEEE** (hors ampoules) **et du vieux mobilier** par des Eco-Organismes.



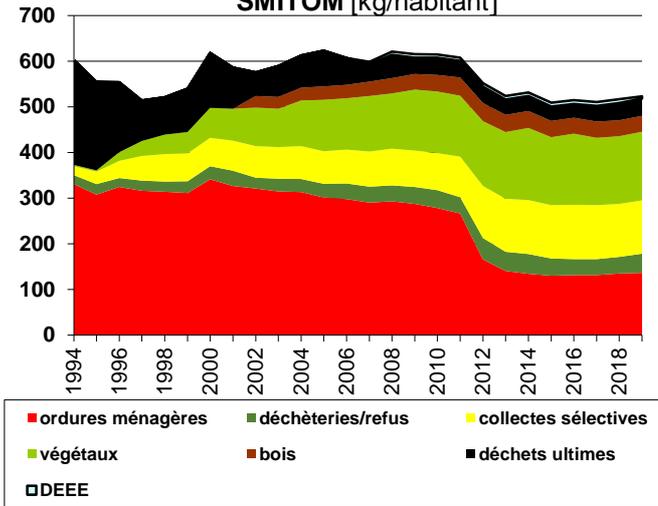
Répartition des valorisations des déchets ménagers et communaux du SMITOM



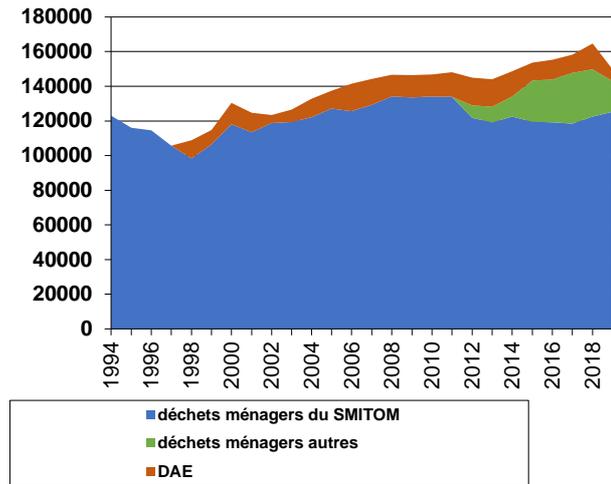
(les portions retirées sont des déchets hors SMITOM)

	2019	2018	variation
Incinération SMITOM (OM et déchèteries)	41 781	39 986	+3,0%
Incinération autres Collectivités	17 631	27 332	-6,2%
Incinération DAE	5 765	5 997	-18,3%
Enfouissement DAE	1 156	8 850*	+170%
Enfouissement déchèteries	8 421	8 889	+5,7%
Bois	8 107	7 983	-2,7%
Compostage	35 503	34 185	-0,2%
Recyclage matière (papiers-plastiques)	17 426	17 287	-2,9%
Verre	9 545	9 616	+1,3%
DEEE	2 040	1 962	+1,1%
Mobilier (bennes EcoMobilier)	2 032	2 592	+200%

Déchets apportés par les membres du SMITOM [kg/habitant]

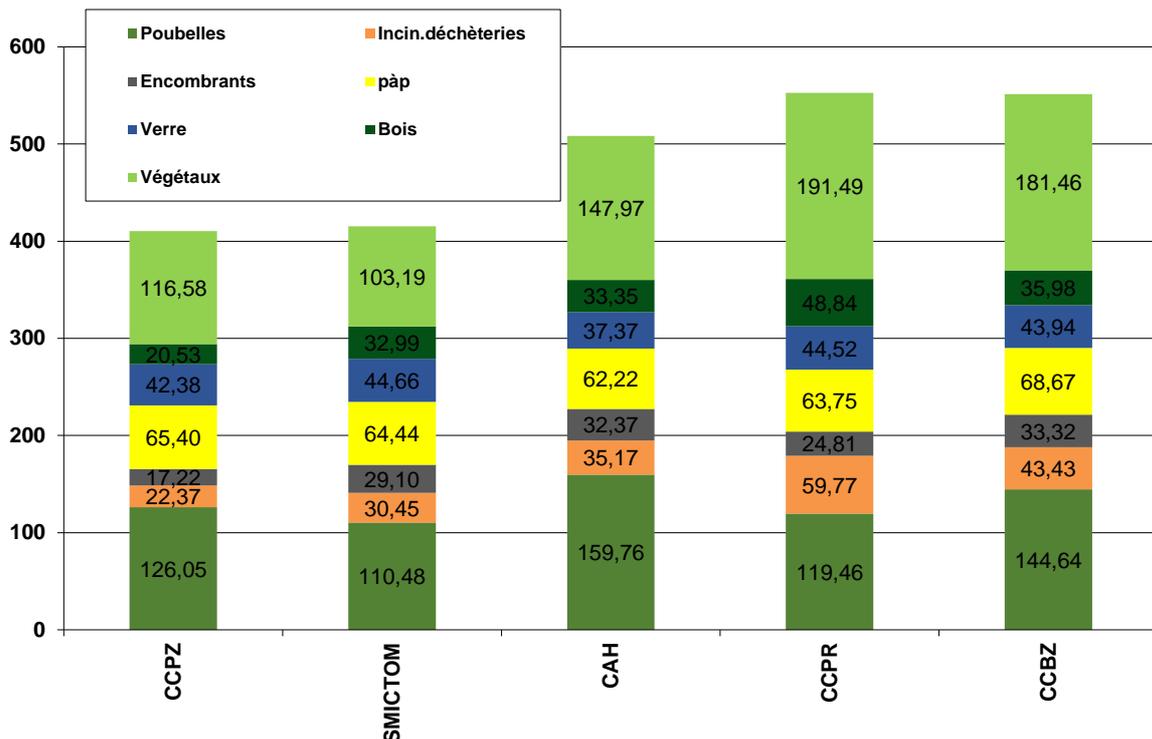


Tonnages traités par le SMITOM



Le graphique suivant compare les quantités brutes de déchets apportés par les Syndicats de Collecte au SMITOM. Il ne tient pas compte de la qualité des déchets et donc des refus.

Déchets traités par le SMITOM, par syndicat [kg/hab]



3.1 LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES

44% des déchets pris en charge par le SMITOM (yc DAE) mais seulement 33% des déchets du SMITOM, ont été valorisés par incinération avec récupération d'énergie à l'Usine de Valorisation Energétique de Schweighouse-Moder (UVED EVNA).

Cette UVED est située à Schweighouse, entre le contournement Ouest de Haguenau et la RN 62 Haguenau-Bitche, le long de la voie ferrée.

L'UVED est exploitée par la société EVNA, filiale à 100% de SUEZ RV Energie, dans le cadre d'un contrat d'affermage (2018-2030). *Rapport annuel 2019 de SUEZ RVE joint en annexe 1.*



Le CVE dispose des équipements suivants :

- 2 fours de marque Volund à 3 grilles mobiles, capacité 5t/h, avec traitement poussé (80mg/Nm3) des oxydes d'azote à l'ammoniaque ;
- 2 chaudières de capacité 14,1t/h de vapeur à 320°C et 30bars avec des échangeurs dès les parois des fours et jusqu'après le dernier traitement des fumées ;
- 2 lignes de traitement sec des fumées, par injection de charbon actif, neutralisation au bicarbonate de sodium, captation par filtres à manches des poussières et autres résidus d'épuration;
- contrôle poussé des rejets atmosphériques et autres ;
- réseau vapeur vers la papeterie CENPA à Schweighouse (depuis 1990) ;
- réseau de vapeur vers l'usine MARS Chocolats France (en service depuis décembre 2013) ;
- réseau eau chaude vers SCHAEFFLER (INA Roulements) à Haguenau ;
- 1 turbo alternateur de 3,2 MégaWatts.

L'énergie produite par la combustion des déchets est vendue sous formes vapeur, eau chaude et électricité.

L'UVED fournit donc près de 88 000 MWh/an de vapeur verte à Mars Chocolat France et à la papeterie CENPA, soit l'équivalent de 3900 foyers chauffés, et 7000 MWh électriques soit l'équivalent du besoin de consommation annuelle de 8600 habitants.

Entre octobre 2018 et juillet 2019, d'importants travaux de modernisation ont eu lieu, dans le but d'améliorer encore le rendement énergétique et de sécuriser certains traitements.

Il s'agit d'une rénovation orientée vers la performance énergétique et environnementale, et la production d'une énergie verte et locale à partir des déchets de 380 000 habitants du SMITOM de Haguenau-Saverne et d'EPCI voisins.

Les performances énergétiques de l'installation ont été accrues, notamment en garantissant une performance énergétique de près de 100% dès 2020, en assurant la production de 10 000 MWh de vapeur par an supplémentaires et 2265 MWh électriques par an supplémentaires grâce aux panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment et en installant sur le site des bornes à charge ultra-rapide pour véhicules électriques destinées à encourager la mobilité durable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'usine a été modernisée, avec rénovation et construction d'un nouveau bâtiment de traitement des fumées pour améliorer encore l'empreinte environnementale de l'usine : remplacement du traitement des fumées par un procédé sec et travaux sur le traitement des oxydes d'azote permettant d'assurer un seuil de 80 mg/Nm3 pour ces NOx et donc une TGAP réduite de moitié par rapport à 2018.

Un parcours de visite et un espace pédagogique ont été créés pour une expérience de visite nouvelle et accessible à tous les publics,

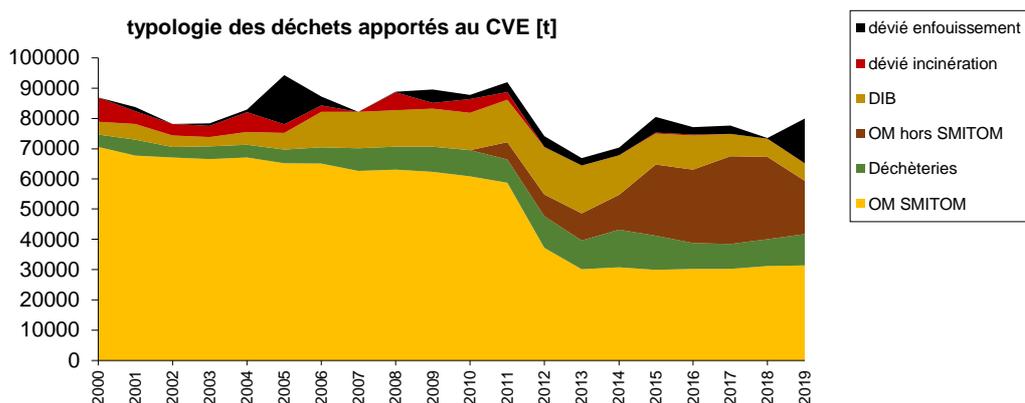
Les abords ont été réaménagés et la circulation simplifiée et sécurisée.

Les travaux ont duré 12 mois mais l'arrêt de l'usine a été limité à moins de 3,5 mois.



L'UVEOM de Schweighouse sur Moder a enfin un nom et un logo, EVNA, pour identifier l'activité valorisation énergétique et le territoire concerné et pour faciliter l'appropriation par les usagers de cet outil au service de leur territoire.

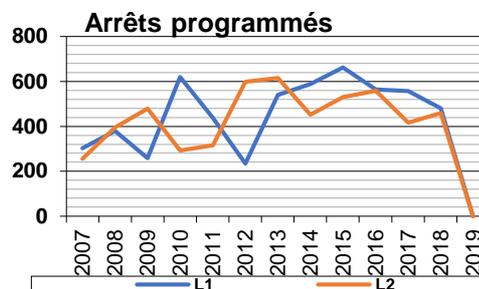
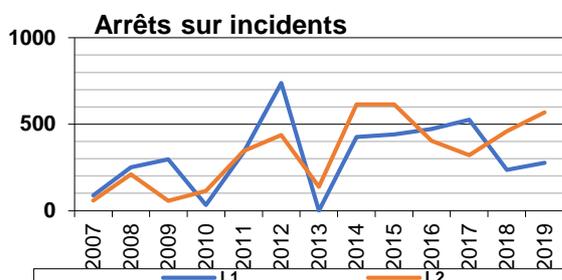
3.1.1 Tonnages incinérés



Tonnages réceptionnés au CVE	2019	2018
Ordures ménagères (du SMITOM)	31 433	31 133
Ordures ménagères autres (SMICTOM Nord Bas-Rhin, EM Strasbourg, CC Sarrebourg)	17 631	27 332
Refus de collectes séparées	1 072	123
Assimilés aux ordures ménagères (déchèteries, marchés et autres déchets des communes)	9 208	8 729
Déchets d'Activité des Entreprises	7 346	5 997
Total réceptionné	65 110	73 314
Tonnages incinérés		
Sur le CVE de Schweighouse	50 246	73 075
Sur autre CVE	72	0
Tonnages mis en décharge	14 792	239
Durées de fonctionnement du CVE :		
Ligne 1 [h]: (taux d'utilisation)	5 714 (65%)	7 956 (91,47%)
Ligne 2 [h]: (taux d'utilisation)	5 524 (63%)	8 064 (91,94%)
Tonnage incinéré par heure Lignes 1 + 2 [t/h]:	8,94	9,18
Tonnage vapeur produit par heure Lignes 1 + 2 [t/h]:	27,15	26,96

On remarque que les fours ont traité un peu moins de déchets à l'heure (périodes de redémarrage) pour produire plus de vapeur qu'en 2018. La récupération de chaleur a été améliorée.

Les heures d'indisponibilité des fours sont réparties de la façon suivante :



Remarque : nous n'indiquons pas les arrêts programmés de 2019, période de rénovation de l'UVED.

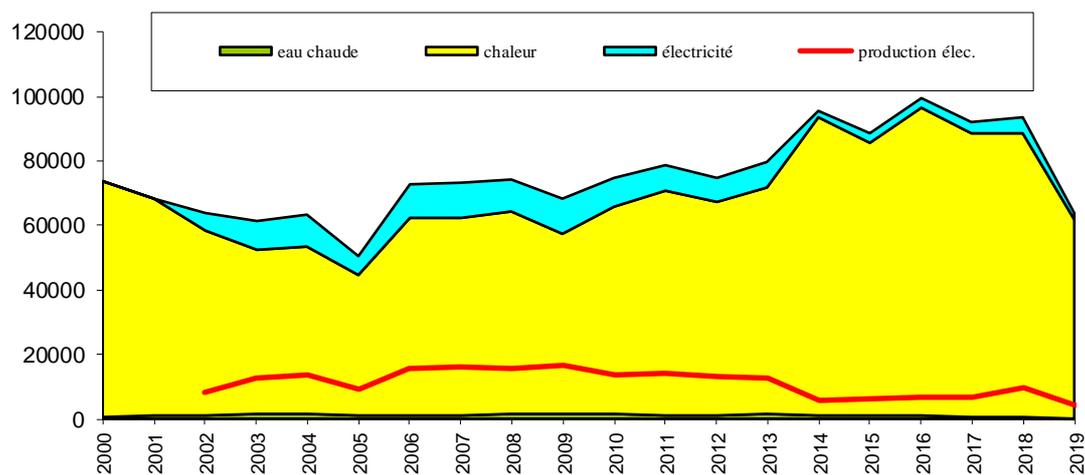
3.1.2 Consommations diverses

	2019	2018
Eau de ville [m3]	25 906	31 287
Electricité achetée [MWh]	2 027	1 378

3.1.3 Energie valorisée

	2019	2018
Sous forme de chaleur [MWh]		
dont	61 545	88 689
Vente à SONOCO (vapeur)	36 063	51 288
Vente à MARS Chocolat France	25 243	36 956
Vente SCHAEFFLER (eau chaude)	239	445
Autoconsommation de chaleur	8 960	12 948

Sous forme d'électricité [MWh]		
dont	4 436	9 493
Consommation du CVE	4 454	6 017
Dont autoconsommation	2 442	3 988
Vente à Electricité de Strasbourg	2 012	4 716
Rendement énergétique	77%	85%



3.1.4 Déchets produits

	2019	2018
REFIOM (cendres du traitement de fumées) [t]	1 588	2 664
Mâchefers [t]	8 805	12 842
Dont métaux ferreux/non ferreux [t]	350/28	1064/92

Depuis mai 2017, les métaux ne sont plus extraits sur le CVEOM, suite à une décision du SMITOM afin de permettre une autre utilisation du hall ferrailles. Tout le déferraillage se fera ensuite lors de la préparation des mâchefers. La nette baisse des métaux extraits des mâchefers est due à l'arrêt de l'UVED.

Les **REFIOM** étaient valorisés en Allemagne jusqu'en février 2019. Le caractère liant des REFIOM permet leur utilisation en substitution de ciment dans la réhabilitation de cavités de saumure en Allemagne. Les REFIOM y sont valorisés sous forme de coulis injecté dans les poches de saumure, dans le but d'extraire la saumure (matière première naturelle) et de stabiliser la cavité (par prise en masse du coulis).

Depuis le changement de traitement des gaz acides par un traitement sec au bicarbonate de sodium, le restant de bicarbonate dans les REFIOM est recyclé en bicarbonate de sodium soit près de 66% des REFIOM.

En 2012 la classification des **mâchefers** s'est durcie. Analysés selon les nouveaux critères, en 2019 8 lots mensuels sur 9 satisfaisaient immédiatement à un usage 2 (plus exigeant). Seul 1 lot mensuel étaient à maturer avant valorisation (le mois de redémarrage). Les mâchefers sont broyés, maturés criblé et déferraillés, puis commercialisés sous forme de matériaux de voirie par la société E.J.L. (*Rapport annuel 2018 joint en annexe 2*). Les métaux ferreux et non ferreux sont également vendus par E.J.L. Les tonnages vendus sont comptabilisés pour le SMITOM dans le circuit CITEO et donc soutenus.

Les **eaux de procédé** et les eaux de pluie de voirie sont recyclées dans l'UVED, essentiellement pour refroidir les mâchefers. Seules les eaux vannes sortent du site.

3.1.5 Travaux 2019 au CVE

Travaux financés par le SMITOM :

Travaux de modernisation cités au 3.1, pour un montant d'environ 20M€Ht.

Travaux réalisés par SUEZ en 2019 voir annexe 1

3.1.6 Travaux programmés en 2020 à l'UVED

Travaux financés par le SMITOM :

Finalisation des travaux 2019.

Protection de la paroi entre halls fosse et four.

Remplacement de la vitre pontier par une vitre pare-feu.

3.1.7 Qualité du traitement et des rejets

L'annexe 1 donne toutes précisions sur le traitement des déchets dans le Centre de Valorisation Energétique de Schweighouse. En résumé voici les résultats moyens de 2019 :

en mg/Nm3 à 11% d'oxygène	Sortie des fours	Rejets moyens CVEOM en 2019	Limites européennes (depuis fin 2005)
Poussières	6000	0,82	10
Gaz acides (HCL)	1500	3,9	12
Oxydes de soufre (SO2)		2,0	50
Monoxyde de carbone (CO)		33	50
Oxydes d'azote (NOx)		56	200
Métaux lourds	150	0,14	0,5
Dioxines/furanes		0,000000001 (= 0,001 ng/m3)	0,0000001 (=0,1 ng/m3)

Les préleveurs de fumées mis en service en juillet 2012 et dont le rôle est de connaître les rejets mensuels moyens de dioxines et furanes, ont donné des résultats totalement exploitables. Tous les résultats étaient très largement inférieurs aux seuils.

Un suivi environnemental a été réalisé autour de l'UVED. Cette surveillance annuelle a été constituée d'une campagne de mesures dans des collecteurs de précipitations. La surveillance dans les bryophytes terrestres, initiée en 2018, est quant à elle renouvelée tous les trois ans et n'a donc pas fait l'objet de mesures cette année.

Voici les conclusions du suivi (rapport intégral en annexe 1) : *Sur la base de ces observations, l'activité de l'incinérateur SUEZ de Schweighouse-sur-Moder n'a pas eu d'impact significatif sur les métaux mesurés dans son environnement pendant la période de mesures.*

3.1.8 Divers CVE

La Commission de Surveillance des Sites (CSS, alias CLIS, actionnée par la Préfecture) s'est réunie le 18 décembre 2018 (pas de réunion en 2019, annexe 15).

3.2 LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage)

3.2.1 LA VALORISATION DU BOIS

Les Syndicats membres du SMITOM, accueillent sur leurs déchèteries depuis 2002, le "bois en mélange" puis le dirigent dans le cadre des contrats passés avec les prestataires de collecte ou de transport, vers la plateforme de la société choisie par le SMITOM pour le tri puis la valorisation du bois. Ce flux a représenté, en 2019, 6,5% des déchets traités par le SMITOM pour ses membres, en hausse de 1,55% parce qu'il n'y a pas eu d'installation de nouvelle benne Eco-Mobilier. On constate que ces conteneurs dédiés au mobilier n'ont pas eu une très forte incidence sur les quantités de bois collectées.

La société SARDI à Brumath, prestataire du SMITOM, accueille tous les bois en mélange apportés par les syndicats membres du SMITOM et les trie en :

- Bois non traité (A1) : palettes, caisses, branches ;
- Bois faiblement traité (A2, bois de démolition, meubles en mélange) et Bois traité (A3 fenêtres peintes, etc) ;
- Bois fortement traité (A4) : traverses de chemins de fer, bois créosoté.

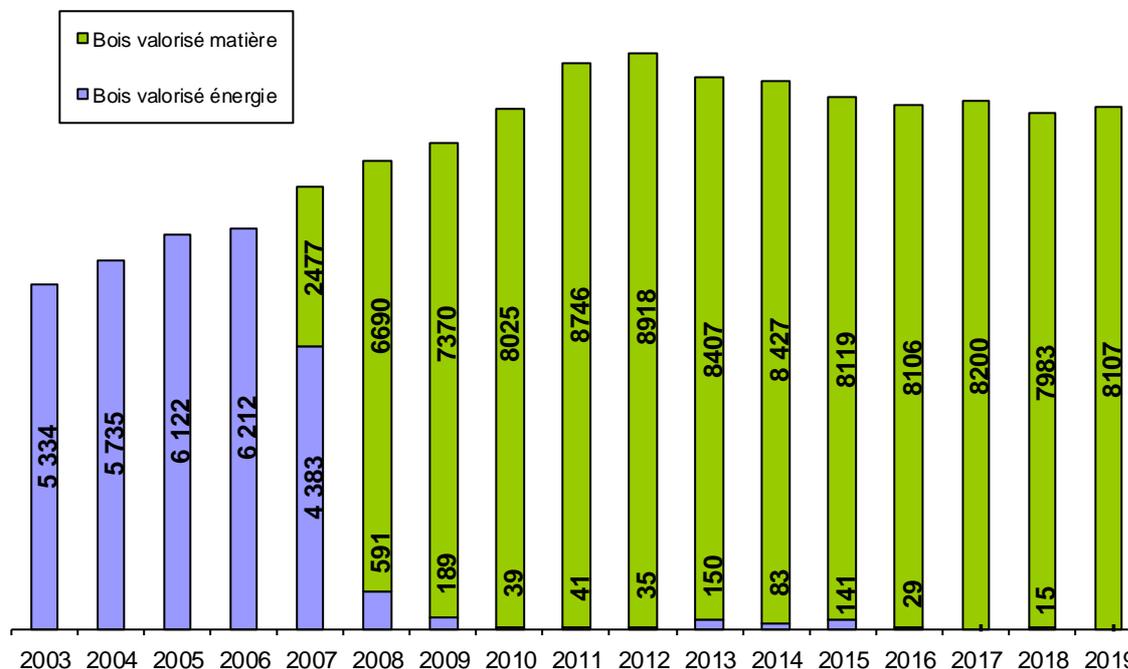
Les bois, A1, A2 et A3, sont utilisés en recyclage matière pour refaire de l'aggloméré (EGGER). La très faible quantité de bois trié A1 voire l'absence en 2018 s'explique par la priorité donnée à la valorisation matière et à réserver à l'incinération dans des chaudières classique le bois parfaitement propre.

Le bois A4 est valorisé dans un incinérateur autorisé à le recevoir (EGGER), les tonnages sont insignifiants.

(Voir annexe 3)

Au niveau national, la généralisation de la collecte des meubles a fait exploser les quantités de bois déchets à disposition des repreneurs, ce qui entraîne une très forte augmentation du coût de tri du bois. Le SMITOM était protégé par le tarif très bas de son marché en 2018, mais les tarifs ont quadruplé à partir d'octobre 2019.

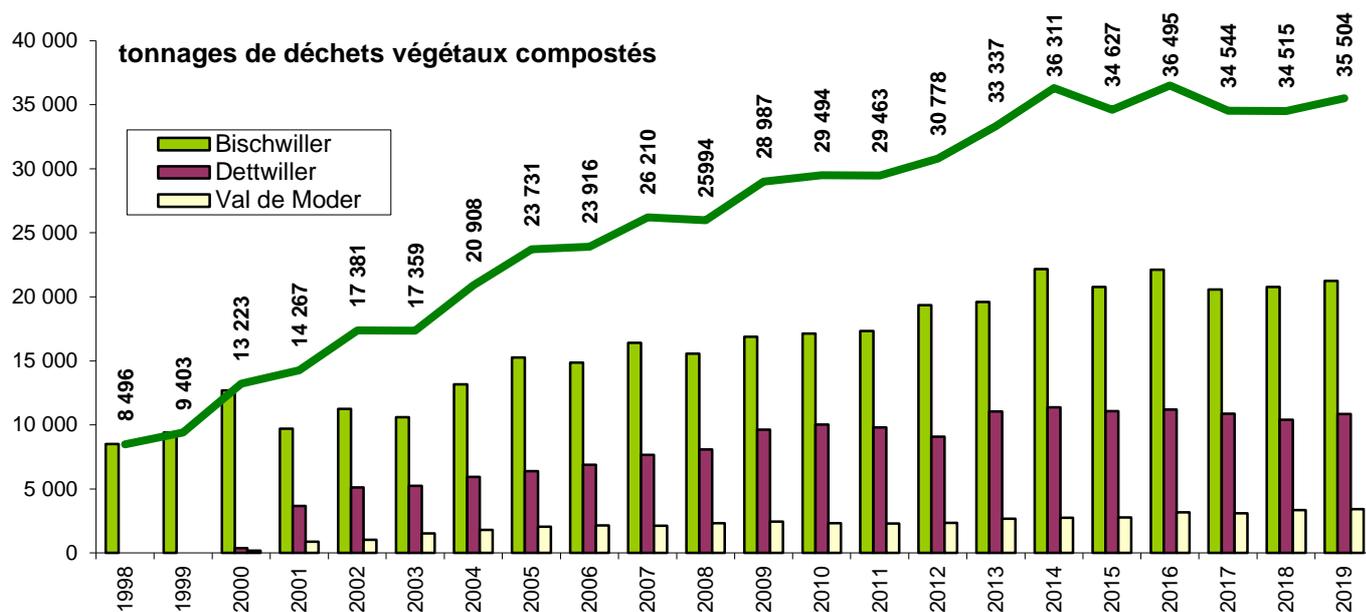
Quantités de bois valorisées [t]



(Remarque: les catégories de bois ne sont individualisées que depuis 2007, quand la valorisation matière est devenue prioritaire)

3.2.2 LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS VERTS

Les déchets végétaux ont représenté 28 % des déchets ménagers produits par le SMITOM pour ses membres.



Déchets verts		2019	2018
Bischwiller	des déchèteries et communes	15 140	14 589
	des particuliers	5 703	5 621
	des entreprises	390	491
		21 233	22 117
Dettwiller	des déchèteries et communes	4 468	4 548
	des particuliers	6 304	5 747
	des entreprises	68	99
		10 840	11 195
Val de Moder	des déchèteries et communes	781	928
	des particuliers	2 949	2 434
		3 430	3 009

Le très fort tonnage des particuliers à Dettwiller résultant de la plateforme d'apport libre et non contrôlé mise en place par le SMICTOM de Saverne à côté du site a été divisé par 2 depuis 2017 grâce aux travaux du SMICTOM qui y a instauré un contrôle des entrées.

L'augmentation des apports des particuliers du Val de Moder s'explique par la limitation à 1 passage par jour sur la déchèterie voisine.

Les tonnages issus de terrains non privés sont refacturés par le SMITOM, lorsque leur origine est bien déclarée, ce qui est probablement rare.

Les comptes rendus annuels, joints en annexe, indiquent les ventes de composts réalisées par les prestataires.

3.2.2.1 Plateforme de compostage de Bischwiller

Située au lieu-dit Hasensprung, à côté de la déchèterie de Bischwiller, au bord de la route intercommunale vers Oberhoffen s/Moder, la plateforme de Bischwiller est exploitée par la société SCHITTER Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2024, rapport annuel annexe 4).

Construits en 1996, la plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.



Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Est du SMITOM ou apportés par les communes, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :



- **Pesage**,
- **Broyage** grossier dans les 2 à 3 jours,
- **Criblage** pour séparer les résidus de bois trop gros pour un compostage rapide mais adaptés à une valorisation thermique, ces bois sont ensuite vendus par l'exploitant,
- **Mise en andains** de petites dimensions (hauteur env.1m), contrôles et retournements journaliers,
- Après **maturation** du compost, criblage fin,
- **Post-maturation** sur des terrains agricoles,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

Travaux 2019 : la modernisation et l'agrandissement de la déchèterie voisine, par la CAH, ont entraîné quelques menus travaux pour que l'exploitant de la plateforme puisse charger directement les déchets végétaux et les gravats depuis la déchèterie. Ces travaux sont réalisés par la CAH et Schitter Vita Compost.

Travaux 2020 : pas de travaux prévus.

3.2.2.2 Plateforme de compostage de Dettwiller



Construite en 2000 dans la ZA Eigen, non loin du canal de la Marne au Rhin, la plateforme de compostage de Dettwiller est exploitée par la société SCHITTER Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2024, *rapport annuel annexe 4*).

La plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.

Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Ouest du SMITOM, apportés par les communes ou déposés sur une aire aménagée à côté de la plateforme, sont déposés sur la plateforme et subissent le même traitement qu'à Bischwiller.

Travaux 2020 : pas de travaux prévus.

3.2.2.3 Plateforme de compostage du Val de Moder

La plateforme de compostage privée de Niedermodern, construite en 2000, appartient à la société SPRINAR Compotech et traite une part des déchets végétaux du SMITOM dans le cadre d'un marché de service (juin 2016 à mai 2021, *rapport annuel annexe 5*).

Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, apportés par les communes des secteurs Val de Moder et ancien SIVOM de Schweighouse s/Moder, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :

- **Pesage**,
- **Broyage** grossier,
- **Mise en andains de grandes dimensions** (hauteur env.3m), avec aération forcée par le bas, contrôles journaliers,
- Après **maturation** du compost, **criblage** fin,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

3.2.2.4 Conformité des produits commercialisés

Les sociétés Schitter Vita Compost et Sprinar procèdent à une vérification régulière de la conformité de leurs produits aux normes et occasionnellement à la demande de ses clients.

Ces produits sont de 2 types :

- supports de culture : ils sont tous conformes à la norme NF U44-551.
- amendements organiques : ils sont conformes à la norme NF U44-051.

(voir annexes 4 et 5)

3.2.3 LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE

Depuis 2016 les collectes séparées des recyclables hors verre sont opérées en porte à porte sur tout le SMITOM. Le verre est collecté en apport volontaire partout sauf sur l'ancienne CC de Brumath et sur l'ancien SMIEOM de Bischwiller où il est collecté en porte à porte.

3.2.3.1 La collecte en apport volontaire :

Depuis 2016 il n'y a plus de collectes en apport volontaire des papiers (sauf cartons en déchèteries) et des flaconnages en plastique. Seul le verre continue à être collecté en apport volontaire.

Le SMITOM fournit et fait vider les 598 conteneurs de 3 ou 4m³, disposés aux points d'apport volontaire définis par les communes (dont des déchèteries), puis assure le stockage du verre et le chargement des camions du verrier.

Le SMITOM n'a plus acheté de nouveaux conteneurs depuis 2010.

Certains conteneurs à plastiques ou à papiers ont été modifiés pour le verre et ont remplacé de très anciens conteneurs en tôle. 130 conteneurs ont été vendus au SMICTOM de la zone sous-vosgienne.

Les syndicats de collecte, en particulier la CA Haguenau, commencent à poser des conteneurs enterrés, pour le verre, mais également pour les OM et recyclables dans certains quartiers. Le SMITOM soutient à hauteur de 50% plafonné à 5000€/conteneur, l'installation par les communes de conteneurs enterrés pour les recyclables.

3.2.3.2 La collecte des recyclables en porte à porte :

Le SMITOM n'assure que le traitement (tri) et la valorisation des recyclables collectés en porte à porte par ses Syndicats de Collecte.

Les ratios de collecte des divers matériaux, y compris cartons des déchèteries, selon le type de collecte et hors refus, sont les suivants :

Ratios [kg/hab/an]	SMITOM	Pm 2018	APPORT VOLONTAIRE
EMR (emballages ménagers)	12,47	11,5	
ELA (emballages carton complexé)	0,8	0,9	
JRM (journaux revues magazines) et	27,8	27,7	
PCM (papiers cartons mêlés)	15,3	14,5	
PET clair (flaconnages plastique)	3,8	4,1	
PET coloré (flaconnages plastique)	1,1	1,1	
PEhd (flaconnages plastique)	1,6	1,9	
Verre	41,4	41,7	44,5
acier (hors incinération)	2,4	2,4	
alu (hors incinération)	0,37	0,30	
Total des recyclables collectés	107,04	106,0	
refus	9,8	10,75	

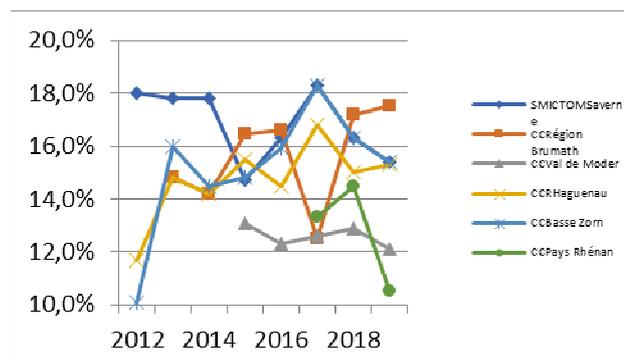
On remarque que le verre est mieux collecté en apport volontaire qu'en pàp, alors même que les principaux secteurs en porte à porte (Communauté de Communes du Pays Rhénan et ex-CdC de Bischwiller) facturent au poids et que le verre est un matériau pondéreux.

LES REFUS

Les refus dans les bacs jaunes sont en baisse de 10%, à 14,8%, allant de 10% dans des Syndicats de Collecte qui font du contrôle et du refus de bacs à 19% voire plus dans des communes plus urbaines.

Ainsi les refus de tri constatés en 2019/2018 sur les recyclables collectés en porte à porte étaient en moyenne les suivants :

- CdC du Pays de la Zorn 10,3/9,98%
- SMICTOM de Saverne 15,4/16,3%
- CA Haguenau 17,0/18,4%
- CdC Basse-Zorn 12,8/11,9%
- CdC du Pays Rhénan 10,2/14,5%

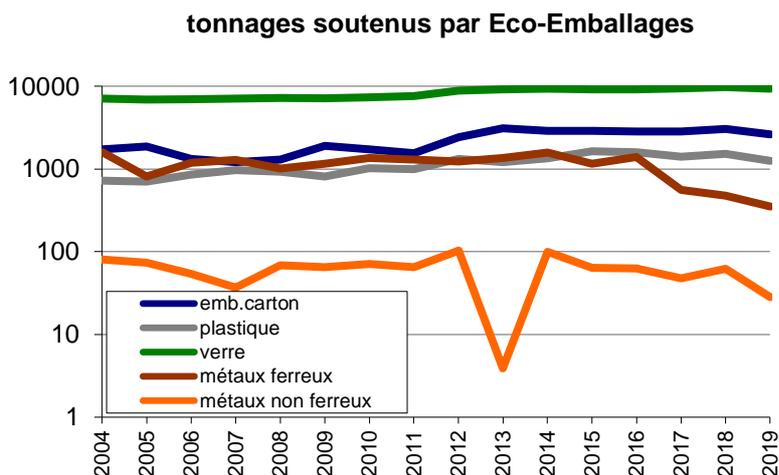


3.2.3.3 Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages)

Le verre, les flaconnages plastiques et la part emballages ménagers contenue dans les papiers-cartons collectés, mais également les métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération sont soutenus financièrement par la Société CITEO, dans le cadre d'un contrat au Barème F.

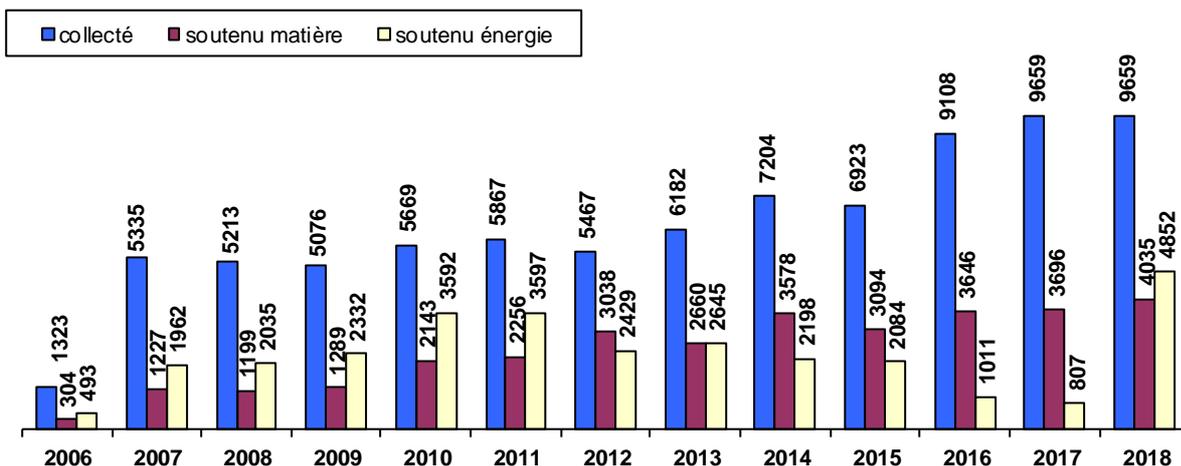
Les emballages carton et métaux sont rachetés par ALTEM et LINGENHELD, les flaconnages plastiques par la société PAPREC, les ferreux par VEOLIA et les Alu par SUEZ.

Néanmoins le verre collecté dépasse largement le gisement plafond pris en compte par CITEO (8200t env. contre 9367t collectées).



3.2.3.4 Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio)

Tonnages de papiers collectés et soutenus

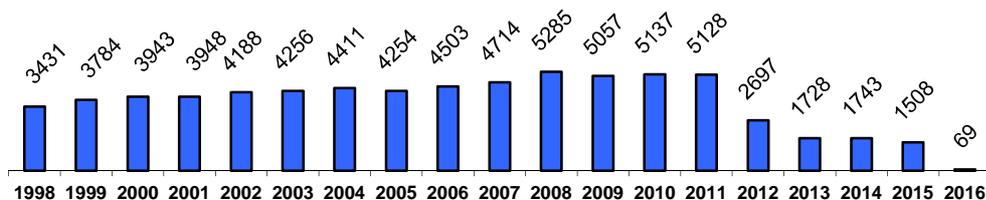


Remarque : 2019 sera connu en 2020.

3.2.3.5 Les papiers et cartons des conteneurs

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte en porte à porte.

Tonnages de papiers-cartons collectés en apport volontaire



3.2.3.6 Les cartons des déchèteries

Ce flux est collecté par les syndicats membres qui vident les produits chez le prestataire du SMITOM.

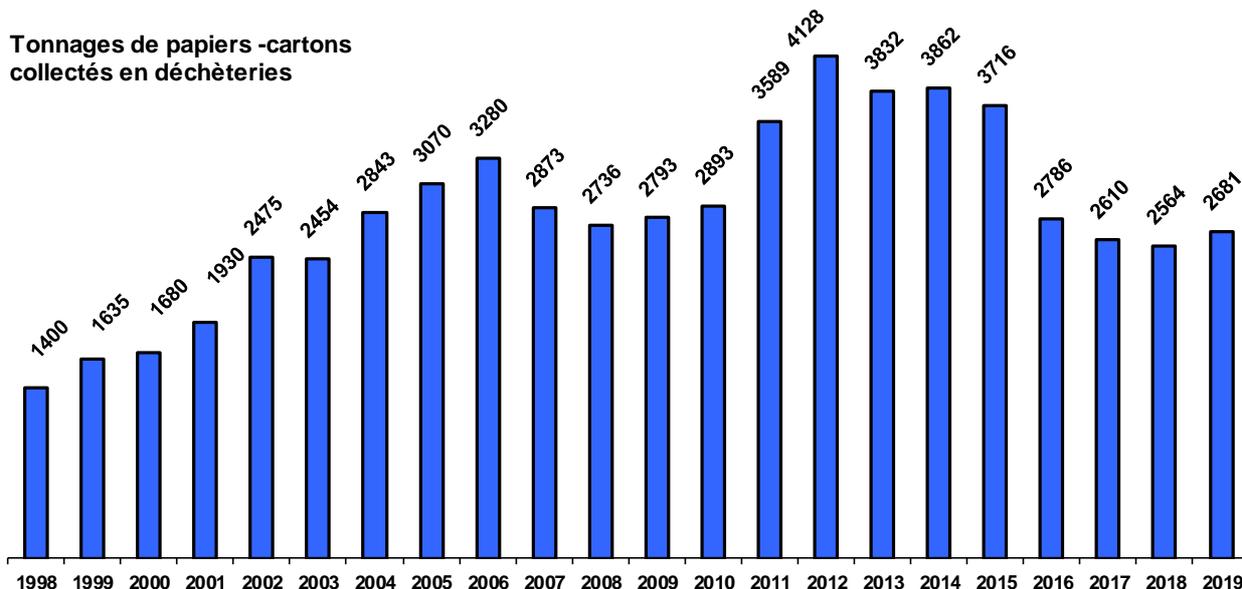
Prestataire 2019 : LINGENHELD Environnement (Haguenau) (*Rapport annuel 7*).

Lieu du tri : LINGENHELD Environnement, rte de Bischwiller, à Haguenau

Traitements effectués :

- Tri en catégories, manuellement, au sol,
 - Emballages ménagers,
 - Gros de magasin,
 - Journaux magazines,
 - Emballages non ménagers,
- Mise à disposition des emballages dans la filière « fédérations » via SUEZ,
- Vente des autres produits.

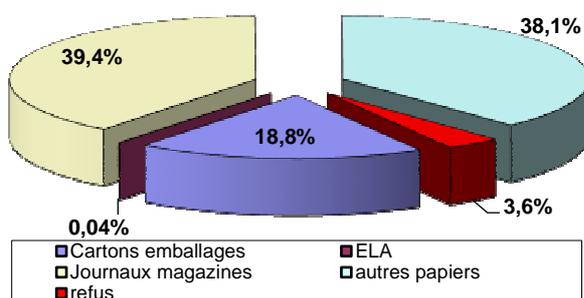
Tonnages de papiers -cartons collectés en déchèteries



La baisse constatée en 2016 a pour origine le passage à la collecte des recyclables en porte à porte sur le SMIEOM de Bischwiller.

Caractérisations des cartons des déchèteries

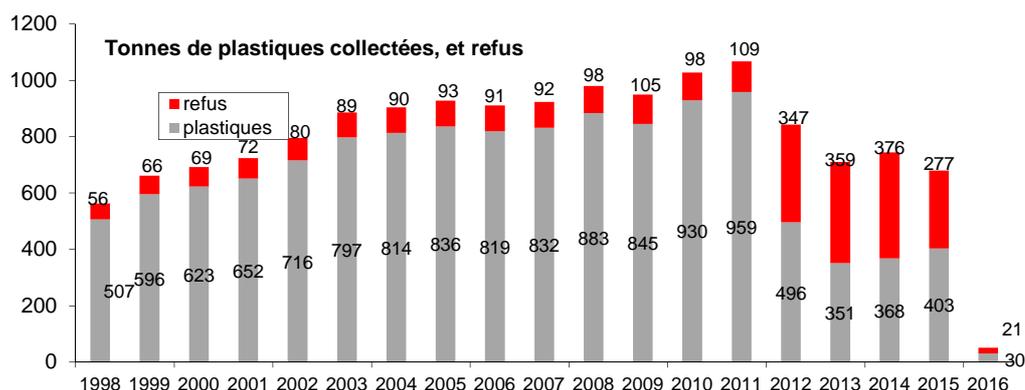
En 2019, les 49 caractérisations sur le flux des papiers et cartons des déchèteries, réalisées en entrée du site de tri de LINGENHELD, ont donné la répartition moyenne suivante :



3.2.3.7 Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 3.2.3.10

3.2.3.8 Les flaconnages plastiques en apport volontaire

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte en porte à porte.



3.2.3.9 Le verre en apport volontaire et en porte à porte

La collecte du verre se fait en apport volontaire sur tout le SMITOM sauf l'ex- Communauté de Communes de la Région de Brumath et l'ex- SMIEOM de Bischwiller et environs, collectés en porte à porte.

Nombre de conteneurs d'AV (3 ou 4 m3) : 598

Ces conteneurs sont vidés périodiquement et autant que nécessaire par un prestataire du SMITOM.

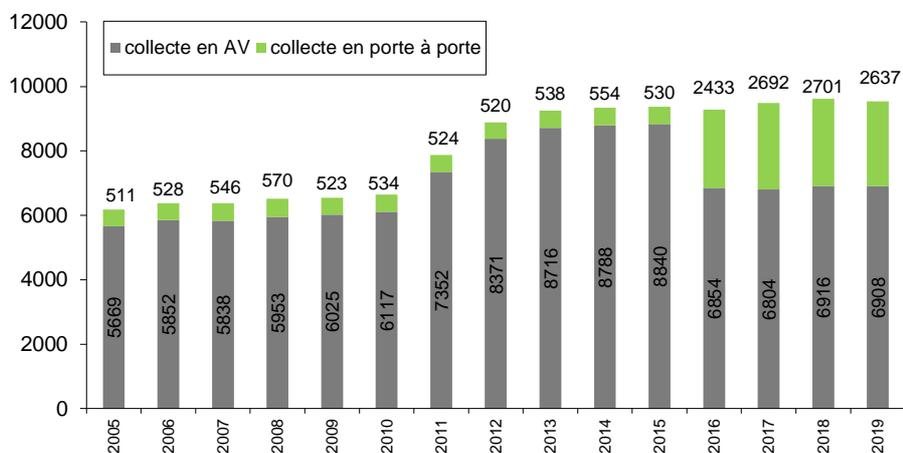
Prestataire en 2019 : SCHROLL

(rapport annuel annexe 9).

Traitements effectués

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire ,
- Stockage avec le verre du PàP de la CCRB et du SMIEOM ;
- Mise à disposition dans la filière CITEO (O-I Manufacturing France, ex BSN-Glasspack)

Modes de collecte du verre et tonnages



Les collectes de verre sont stables et ont probablement atteint un plafond grâce aux redevances incitatives instaurées par les Syndicats de Collecte. Elles sont légèrement moins performantes en porte à porte qu'en apport volontaire (voir 3.2.2.2).

3.2.3.10 Les recyclables collectés en porte à porte

En 2019, les recyclables sont collectés séparément en porte à porte sur tout le SMITOM.

Les consignes de tri ne sont pas encore étendues à tous les emballages plastiques (uniquement les flaconnages).

Remarque : la redevance incitative comptabilise les seuls bacs de déchets non recyclables mais a un effet sur la quantité et la qualité des déchets des bacs de recyclables.

Les déchets recyclables sont collectés en bacs et apportés par les syndicats au prestataire mandaté par le SMITOM pour leur traitement. Le verre est collecté séparément.

Prestataire de tri en 2019 :

SCHROLL Strasbourg pour les bacs jaunes et le verre collecté en pàp

Lieu du tri des emballages et papiers : ALTEM, port du Rhin Strasbourg
 Lieu du stockage du verre: SCHROLL à Haguenau (*rapport annuel annexe 8*).

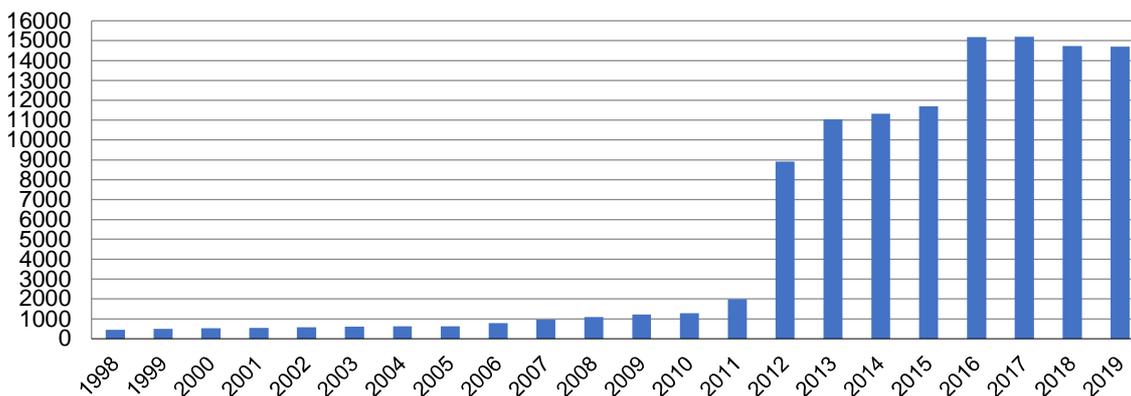
Traitements effectués

-Tri des matériaux (papiers, cartons, emballages, PET coloré, PET clair et PEHD, métaux ferreux et non ferreux) sur l'usine ALTEM :

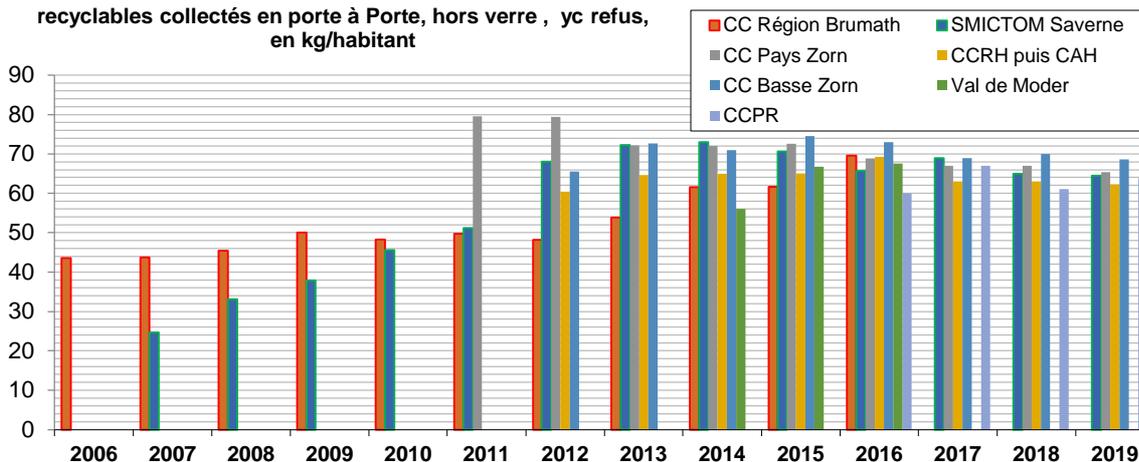
-Mise à la disposition des filières de recyclage:

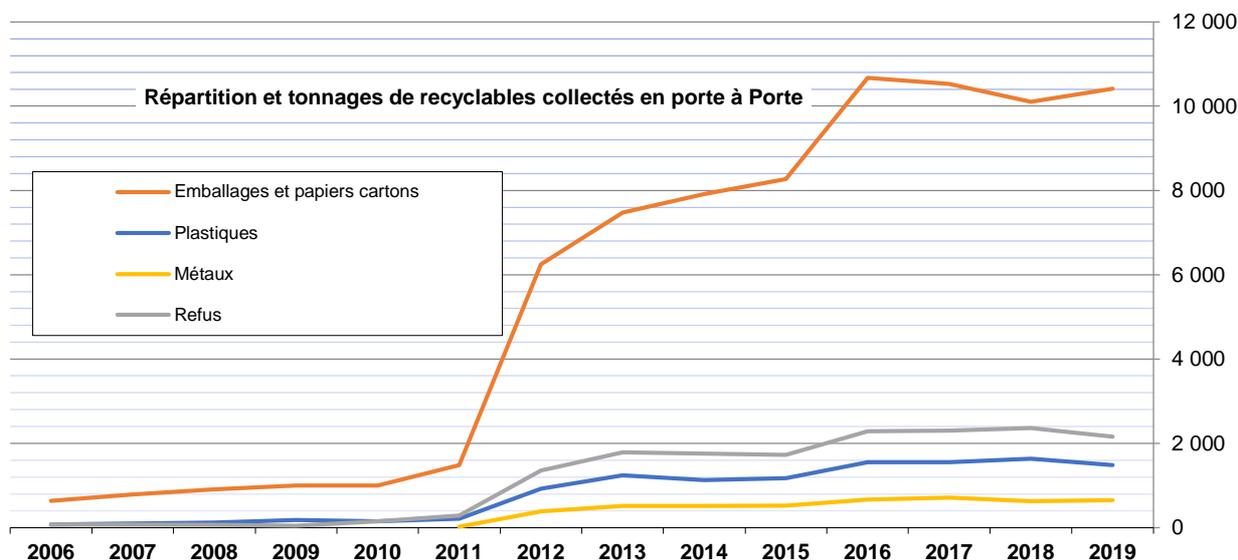
- SCHROLL pour les PCNC, PCC, JRM et PCM ;
- PAPREC pour les plastiques ;
- SUEZ pour les métaux non ferreux ;
- O-I Manufacturing France (*ex BSN-Glasspack* pour le verre).

Tonnages de recyclables (papiers-cartons, flaconnages plastique, métaux, refus, collectés en porte à Porte)



recyclables collectés en porte à Porte, hors verre , yc refus, en kg/habitant





Caractérisations des collectes en Porte à Porte

Les caractérisations réalisées en entrée du site de tri de SCHROLL, ont donné les répartitions moyennes 2019 suivantes :

	FERREUX	NON FERREUX	PCNC	PCC	JRM	PCM	PET clair	PET coloré	PEHD	REFUS
CCPZ	4,41%	0,44%	17,57%	1,32%	36,70%	18,27%	6,18%	1,72%	3,06%	10,30%
SMICTOM	4,42%	0,69%	16,58%	1,39%	35,61%	17,07%	4,53%	1,68%	2,52%	15,44%
CAH	3,58%	0,55%	15,97%	1,22%	33,66%	17,07%	6,58%	1,68%	2,59%	17,05%
CCPR	3,73%	0,53%	13,63%	1,17%	46,86%	13,23%	6,82%	1,57%	2,20%	10,22%
CCBZ	2,69%	0,51%	19,14%	0,98%	32,94%	22,18%	5,12%	1,35%	2,27%	12,76%

3.2.3.11 Exutoires des emballages

Les repreneurs 2019 ont été la société O-I Manufacturing France pour le verre (usines de Gironcourt et Reims), SUEZ pour les métaux non ferreux, VEOLIA pour les ferreux, SCHROLL pour les fibreux du pàp, LINGENHELD pour les fibreux des déchèteries et PAPREC pour les flaconnages en plastique.

3.2.3.12 Problématiques des refus

Les taux moyens de refus sur 2019 (*pm 2018*) ont été les suivants :

-**papiers cartons des déchèteries** (flux ancien, pas de changements de consignes) : **3,8% (4,02)**
 -**porte à porte en bacs** avec RI (nouvelles consignes, incitation au tri) : **14,8% (16,06)**

Les Syndicats de Collecte qui ont mis en place de vrais contrôles de bacs avec refus de collecte des bacs mal triés constatent de nettes améliorations du taux de refus (par exemple 10,2% en moyenne annuelle pour la CCPR).

Le coût des erreurs de tri est très important : en porte à porte, chaque tonne de refus coûte pour son tri (138€) et pour son enfouissement (72€ yc TGAP), et un surcoût total pour le SMITOM de l'ordre de 210€ par rapport au dépôt dans le bon bac. Il est donc primordial pour le SMITOM de ne pas exploser les taux de refus. Pour ce faire les syndicats de collecte doivent procéder à des contrôles de bacs, seule façon de limiter les erreurs de tri volontaires visant à diminuer le remplissage du bac payant, les erreurs de tri de bonne foi étant gérées par la communication du SMITOM en porte à porte. Le SMITOM a décidé en décembre 2012 de **démutualiser le coût des refus** en imputant à chaque Syndicat de Collecte le coût que représentent ses refus (voir chapitre 4.3).

3.2.4 LA COLLECTE DES DEEE



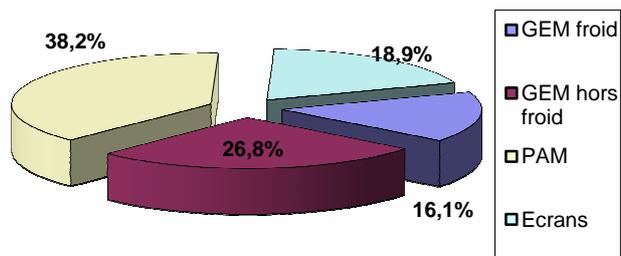
La collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) a été mise en place sur toutes les déchèteries du périmètre du SMITOM (18 dont 1 mobile) dès le 15 novembre 2006 et dans le cadre d'un contrat avec l'OCAD3E. Le SMITOM est affilié à l'éco-organisme ESR, alias Eco-Système+Recylum (*rapport annuel en annexe 16*).

Le SMITOM gère les relations entre les déchèteries et les éco-organismes (organise les vidages), ENVIE Strasbourg procède au vidage, au pré-tri et à la récupération ainsi qu'à certains traitements.



Collecte DEEE 2019 : 2 040 tonnes (+4%) soit environ 371 000 appareils électriques et électroniques.

Ceci représente 8,9 kg/hab/an, alors que la moyenne nationale, même milieu, est de 7,3kg.



Il n'y a plus de dépenses pour les collectivités après collecte en déchèteries et la filière DEEE (OCAD3E) verse au SMITOM un intéressement de 44 € par tonne collectée et 1840 €/an/déchèterie.

En 2019, les déchèteries de Schweighouse, Haguenau, Drusenheim, Gamsheim, Saverne, Marmoutier et Ingwiller étaient collectées au scénario S2, c'est-à-dire que le flux GEM HF est collecté par bennes de 30m3 complètes et que tous les tonnages étaient soutenus à 72€/t au lieu de 44.

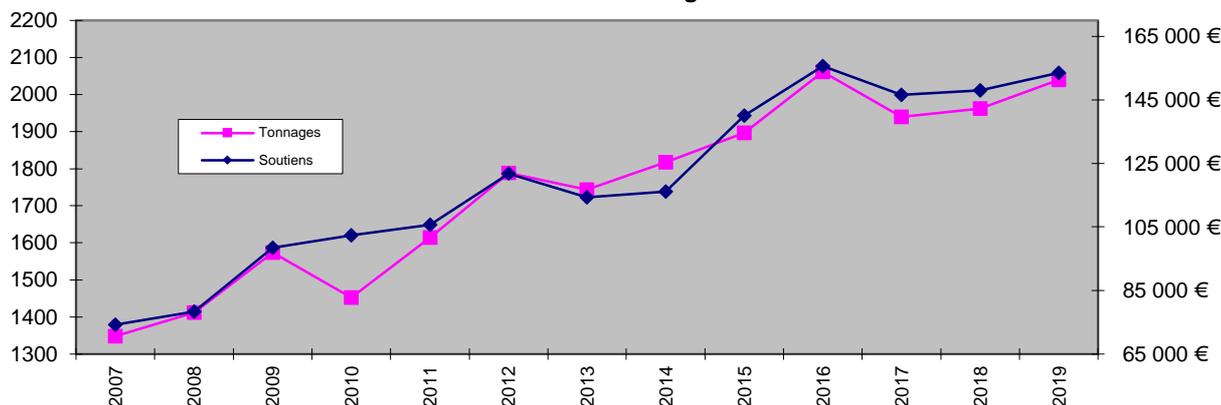
Le SMITOM reverse à ses membres les sommes perçues hors communication (soit 153 471€ en 2019, +3,7%), au prorata de leurs tonnages et nombre de déchèteries.

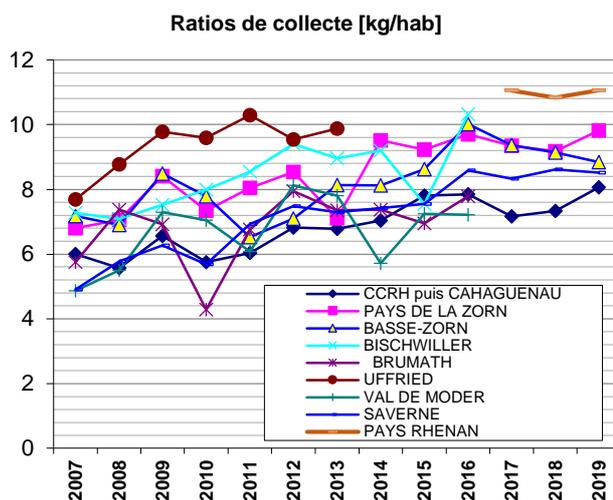
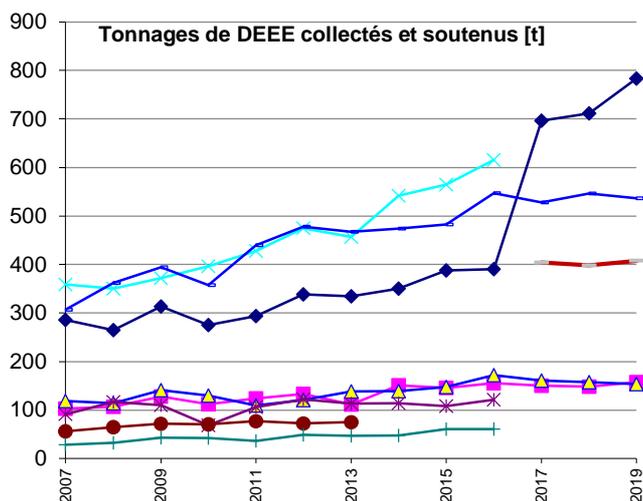
2019 a vu une nette augmentation des PAM (petits appareils en mélange) et du gros électro-ménager hors froid, et une forte baisse des écrans qui s'explique par la disparition des tubes cathodiques très lourds, qui ont été remplacés depuis 5-8 ans.

La performance du SMITOM progresse à 8,9kg/hab (moyenne départementale 7,3, nationale 6,6). Si on y ajoute les performances moyennes des distributeurs et d'autres canaux de reprise (respectivement 1,8 et 10) le secteur du SMITOM dépasse l'objectif national de 2014 (10kg/hab), avec 19,2kg/hab.

	2018 (tonnes)	2019 (tonnes)	Progression des flux 2018/2019	Nombre d'objets 2019
GEM HF	643,3	679,4	+5,6%	13 410
GEM F	325,7	316,4	-2,9%	6 050
ÉCRANS	239,9	223,8	-6,7%	12 808
PAM	752,9	820,1	+8,9%	338 974
LAMPES	-	-	-	-
TOTAL	1 961,8	2 039,7	+4,0%	371 242

Evolution des soutiens et tonnages





(pour permettre de comparer les évolutions nous avons conservé la répartition sur les 7 précédents Syndicats de Collecte)

Devenir des DEEE collectés :

Les GEM Hors Froid partent après une dépollution par ENVIE 2^E Strasbourg (condensateurs principalement) chez GUY DAUPHIN Environnement à Strasbourg pour broyage et récupération des métaux qui réintègrent les filières de métaux.

Les GEM Froid sont regroupés par ENVIE, puis subissent chez COOLREC (59 Lesquin) la dépollution phase 1 (récupération de l'huile et du gaz frigorigère) puis phase 2 (broyage sous vide pour récupérer les CFC qui se libèrent de la mousse isolante puis des métaux, plastiques et poudre de mousse). Les 4 sous-produits suivent ensuite les filières de recyclage (Métaux + Plastiques) ou de neutralisation (Gaz CFC + poudre).

Les Ecrans : ENVIE les démantèle, gère les tubes cathodiques et dirige les écrans plats chez Galloo (28 Vernouillet). Les verres, métaux et luminophores suivent les filières de recyclage spécifiques (25 Valentigney).

Les PAM sont démontés (extraction des piles, cartouches, sacs aspirateur, condensateurs, etc.) et les carcasses sont broyées par ENVIE.

La collecte de 2019 a permis de recycler 1 513 tonnes de matières premières et 198 t en valorisation énergétique:



3.2.5 LA COLLECTE DES TEXTILES

Le SMITOM a passé un contrat avec l'éco-organisme Eco-TLC chargé de la REP textiles. Ce contrat engage le SMITOM à communiquer pour pousser les usagers à déposer leurs vieux linges, textiles et chaussures dans les conteneurs mis en place par les collecteurs, ou aux points de collecte de la Croix Rouge, Emmaüs ou autres.

Le SMITOM est soutenu pour sa communication mais ne maîtrise pas cette collecte.

Néanmoins le SMITOM essaie d'obtenir de la part des sociétés et associations des renseignements sur les conteneurs mis en place sur son périmètre et sur les tonnages collectés.

Ainsi selon les éléments fournis, en 2019 351 points d'apport étaient opérationnels sur le SMITOM, donc ceux déclarés au SMITOM :

	conteneurs	Tonnages collectés 2019		
AEAL	75 PAV, 89 conteneurs : 21 chaussures 68 mixtes (2017)	Pas de données		Seul à proposer des conteneurs à chaussures
Colthab	112 PAV, 189 conteneurs (2018)	694t	Sur tout le SMITOM (a repris les conteneurs Croix Rouge)	7% friperies, 60%réemploi, 17% valorisation en chiffons, 15% isolation, 0,5% déchets
KFB			Pas de données	
Le Relais Est	71 PAV 83 conteneurs (2019)	183t	Surtout sur SMICTOM de la Région de Saverne, CAH et CCPZ	Voir annexes 19

En 2018 1245t collectées ont été déclarées à Eco-TLC soit 5,5kg/habitant (à date nous n'avons pas les données 2019). C'est bien loin du gisement potentiel estimé à 12kg/hab. La différence s'explique probablement en grande partie par les dons aux associations, genre Emmaüs, mais des progrès restent à faire.

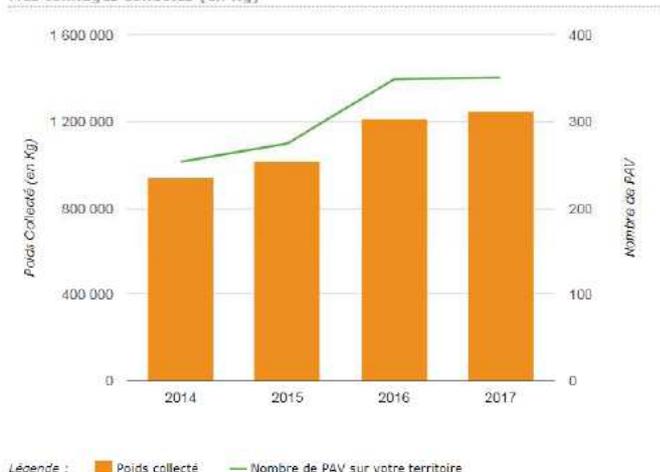
Le Relais EST est une entreprise d'insertion qui lutte contre l'exclusion par la création d'emplois.

A ce titre le Relais EST emploie 135 personnes dans son centre de tri basé à Wittenheim (68). Le Relais EST fait également des dons en nature à des associations partenaires comme des couvertures données pour l'aide d'urgence aux sans-abris, boutique de vente en ligne.

Le centre de tri est visitable sur demande pour le grand public, ou lors de journées portes ouvertes pendant le mois de l'ESS (novembre).

EXTRAITS RAPPORT ANNUEL Eco-TLC

Mes tonnages collectés (en Kg)



	2014	2015	2016	2017
PAV	254	275	349	351
Population	225696	226042	226630	226527
Poids collecté (Kg)	942977	1019194	1215880,999	1246436,466
Poids collecté par habitant (Kg)	4.18	4.51	5.37	5.50

3.2.6 LA COLLECTE DES MEUBLES

La collecte des meubles est mise en place progressivement par EcoMobilier (l'éco-organisme chargé de la REP meubles).

Depuis fin 2017, 15 déchèteries étaient équipées de bennes mobilier spécifiques : Marmoutier, Ingwiller et Gambsheim, depuis avril 2014, Bossendorf et Geudertheim depuis mai et avril 2015, Schweighouse, Mutzenhouse, Gries, Drusenheim, Sessenheim depuis le printemps 2016, Berstheim, Brumath, Mommenheim, Bischwiller et Saverne depuis automne 2017. La situation n'a pas changé en 2019. Ces déchèteries ont collecté 3032t en 2019:

Tonnes collectées dans les bennes EcoMobilier	
Communauté d'Agglomération de Haguenau	976 (+10%)
SMICTOM de la Région de Saverne	851 (+11%)
Communauté de Communes du Pays de la Zorn	241 (+20%)

Communauté de Communes de la Basse Zorn	348 (+21%)
Communauté de Communes du Pays Rhénan	614 (+35%)
Total	3032 (+17%)

Outre le fait que le SMITOM n'a pas eu à traiter ces déchets, EcoMobilier a versé un soutien pour l'utilisation des déchèteries.

Les autres déchèteries ont été soutenues pour une part des tonnages collectés et valorisés ou enfouis, correspondant à 919t.

Ces collectes ont abouti à un soutien d'EcoMobilier de 145 612€ pour 2019.

L'essentiel de ces soutiens a été redistribué par le SMITOM aux Syndicats de Collecte (versements 2019) :

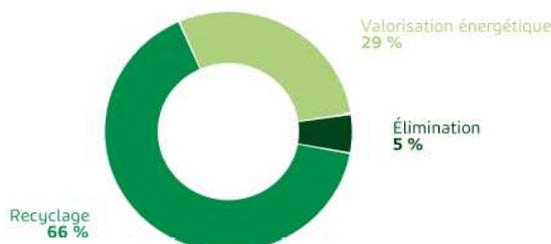
CCBZ	CCPZ	CAH	SMICTOM	CCPR	SMITOM
10 765 €	9003 €	48091€	22827 €	25522 €	15274 €

Le Rapport Annuel EcoMobilier est disponible sur <https://www.eco-mobilier.fr/rapport-dactivite-2019/>.

Le Bilan Matière de la valorisation des meubles par EcoMobilier sur la Région Grand Est est le suivant (2018) :



LE BILAN MATIÈRE D'ECO-MOBILIER DANS VOTRE RÉGION ⁽¹⁾



VOTRE BILAN OPÉRATIONNEL ET FINANCIER

VOTRE BILAN OPÉRATIONNEL

Tonnage collecté séparément par Éco-mobilier : 2 592,44 t

Tonnage moyen par benne: 1,75 t

TONNAGE COLLECTÉ NON SÉPARÉMENT ET SOUTENU FINANCIÈREMENT PAR ÉCO-MOBILIER

652,12 t

VOTRE BILAN FINANCIER

Soutien fixe par déchèterie : 41 248,65 €

Soutien Opérationnel (sur les tonnes collectées séparément) : 51 848,80 €

Soutien Financier (sur les tonnes collectées non séparément) : 30 549,08 €

Soutien Communication (soutien au démarrage et soutien par habitant): Aucune action de communication locale soutenue en 2018

Total des soutiens versés : 123 646,53 €

Coûts évités ⁽²⁾ : 498 785,46 €

(1) Bilan consolidé selon la ventilation des modes de traitement des tonnes prises en charge directement par Éco-mobilier sur votre région

(2) Calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation. Source : dernier rapport d'activité Éco-mobilier

3.3 LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR LE CSDND

(voir aussi le rapport d'activités ICPE en annexe 11)

Pour le SMITOM, les déchets sont stockables lorsqu'ils ne peuvent pas être recyclés et qu'on ne peut plus en retirer de l'énergie, soit en raison de leur nature, soit en raison de leurs dimensions.

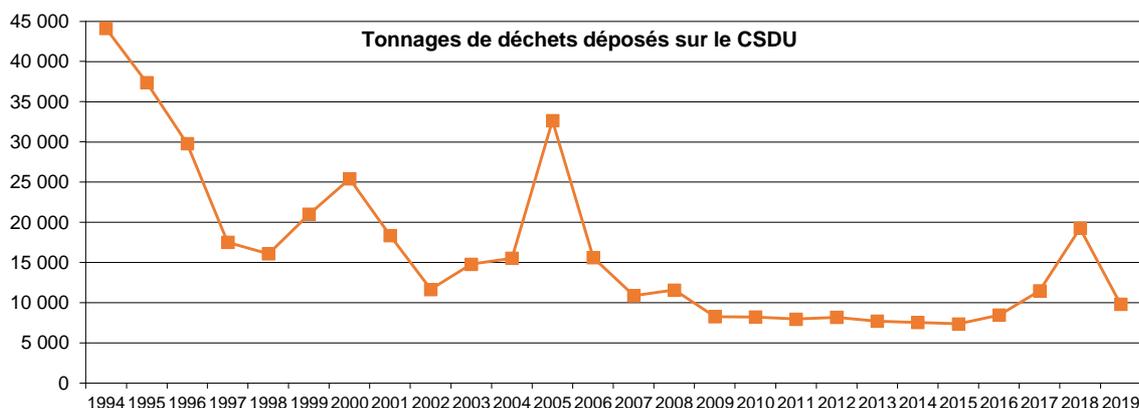
Ces déchets ultimes sont enfouis sur le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) de Weitbruch, propriété du SMITOM qui est titulaire de l'autorisation d'exploiter (Autorisation du 5/12/2001, codifiée par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2007). **L'arrêté Préfectoral du 8 octobre 2019 prolonge l'autorisation d'exploiter jusqu'au 5 décembre 2026.**

Il est exploité selon la technique de la décharge contrôlée compactée, dans le cadre d'un marché passé avec la société ECT (rapport annuel 2019 annexe 10).

Les quantités enfouies au CSDND de Weitbruch sont stables depuis 2009, autour de 8000t :

Tonnages enfouis

2008 : 11 589 tonnes	2012 : 8 182 tonnes	2016 : 8 485 tonnes
2009 : 8 273 tonnes	2013 : 7 715 tonnes	2017 : 11 500 tonnes
2010 : 8 236 tonnes	2014 : 7 558 tonnes	2018 : 19 287 tonnes
2011 : 7 977 tonnes	2015 : 7 371 tonnes	2019 : 9 827 tonnes



En 2018, la répartition des apports de déchets au CSDND de Weitbruch a été la suivante [tonnes]:

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D.A.E.(activités éco.)	560	280	96	94	61	101	38	34	482	3264	8913	1211
Déchèteries et communes	10690	7564	7878	7615	7690	7299	7272	7077	6648	6838	7296	6816
Dégrillage STEP	200	182	133	110	107	108	70	92	54	83	65	97
Amiante-lié	135	214	129	158	149	207	177	168	165	157	120	170
Transfert incinération	204	0	0	0	0	0	0	0	225	0	0	0
Refus de tri										1158	1961	1533
Mâchefers non valorisables	0	0	0	0	176	0	0	0	910	0	0	0
Gravats, terre (stock)	1947	407	1160	1620	1378	1681	1631	1200	237	0	3007	5347

Bien que l'autorisation préfectorale d'exploiter le site ne courre que jusqu'en 2026, au rythme habituel de remplissage (8000t/an) on estime que le casier actuellement exploité suffira jusqu'en 2023 et que le site autorisé suffirait jusqu'après 2050.



Casier 3 début 2019



Casier 3 début 2020

3.3.1 Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances

3.3.1.1 Contrôle des eaux

Les lixiviats traités

3526 m³ de lixiviats ont été extraits des casiers et 2038 m³ traités et rejetés en 2019. Ces volumes sont compatibles avec le bilan hydrique 2019. La faible quantité de lixiviats rejetés résulte d'un étiage de l'exutoire particulièrement long en 2019. Le traitement des lixiviats stoppé fin juin 19 n'a donc repris qu'en février 2020.

Les rejets sont conformes aux limites imposées par les 2 Arrêtés Préfectoraux, sauf un dépassement sur le paramètre azote global (34 mg/l pour autorisation à 30 mg/l) le 15 avril, dû à un pic de nitrates dans les lixiviats bruts.

Tout dépassement, nous amène à stopper immédiatement le rejet, qui n'est repris que lorsque toutes les analyses valident le respect des autorisations de rejet.

La station de traitement des lixiviats, propriété du SMITOM, est exploitée par OVIVE, son concepteur, dans le cadre d'un marché de services, renouvelé en 2017.



La nappe phréatique est contrôlée en 2 piézomètres amont et 4 piézomètres aval.

Les résultats des campagnes semestrielles d'analyses de 2019 sont présentés dans le Rapport d'Activité ICPE (annexe 11). Aucun relevé n'atteint ou ne dépasse les seuils d'alertes et les dépassements qui avaient attiré l'attention en 2009 ont disparu depuis 2010 (HAP).

En 2016 une analyse de la radioactivité a été ajoutée, conformément à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016, afin de contrôler le bruit de fond radiologique des radionucléides présents dans les eaux souterraines. Depuis, les résultats sont normaux.

Contrôle des eaux de ruissellement : les eaux de pluies qui n'entrent pas en contact avec les déchets sont stockées dans un bassin de rétention étanche et analysées en particulier lorsque le bassin est presque plein. En 2019, ce bassin a été vidé 1 fois, les analyses étant conformes. En 2017 un comptage des fibres d'amiante a été ajouté, conformément à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 et a conclu à leur absence.

Les **eaux du fossé qui longe le site (Lohgraben) sont à analyser** lors des campagnes de traitement de lixiviats. Cependant lors de la seule phase de traitement, un bug chez Eurofins a empêché de réaliser les analyses .

3.3.1.2 Biogaz



Les biogaz produits par les casiers exploités jusqu'en août 2006 sont collectés par un réseau de 20 puits et incinérés.

380 000 m³ ont été brûlés en 2019, en hausse de 30%, économisant ainsi le rejet de 114 000m³ de méthane soit une économie de gaz à effet de serre de 2033 t_{éq}CO₂ (le méthane étant un GES 21 fois plus fort que le CO₂).

L'installation est entretenue par GRS Valtech.

Les analyses annuelles en sortie de torchère imposées par l'Arrêté Préfectoral, ont été réalisées par un organisme extérieur spécialisé (Europoll). Elles ont révélé une combustion optimale.

3.3.2 Principaux travaux réalisés en 2019

- Changement du coffret électrique près des bassins de traitement des lixiviats
- Etudes au préalable pour la création d'un nouveau casier (autorisation d'exploitation de la Préfecture jusqu'au 5 décembre 2026).
- Remplacement des capteurs du pont bascule après leur destruction après un orage
- Contrôle documentaire du SME (Système de Management Environnemental) / ISO 14001.

3.3.3 Principaux travaux prévus en 2020

- Travaux préparatoire et création du casier 4
- Remplacement de la torchère
- Dépôt du PC pour les 2 parcs photovoltaïques prévus sur le site actuel et le site précédent.

3.3.4 Divers

La Commission de Surveillance du Site (CSS) (anciennement CLIS) pour le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Weitbruch s'est réunie la dernière fois le 18 décembre 2018. Il n'y a pas eu d'observation particulière.

3.4 AMIANTE LIÉ

Le CSDND est équipé de 2 casiers spécialisés amiante lié, conformes à la réglementation. Depuis 2010, les palettes filmées ou big-bags des déchèteries sont rangés soigneusement dans le casier haut, puis recouverts de terre par le pousseur de l'exploitant du CSDND.

Les apports directs doivent arriver filmés ou en big-bags. Des big-bags sont disponibles gratuitement au CSDND et peuvent être retirés avant apport. Ils sont déposés devant le casier bas par l'apporteur sans intervention du SMITOM ou de l'exploitant. S'ils arrivent en big-bags, ils sont déchargés par l'exploitant grâce à un engin de manutention adapté.

Les mesures d'empoussièrement à l'amiante (du code du travail -Décret 2012-639) ont été faites en 2014. Les deux campagnes ont démontré que les valeurs seuils d'exposition sont respectées, ainsi que les nouvelles normes de juillet 2015, tant lors du transport de casier bas vers le casier AC que lors de la couverture du casier AC. Le mode opératoire a été soumis au médecin du travail en 2015.

Apports des déchèteries : 45 tonnes.

Apports directs sur le CSDND (particuliers et artisans) : 125 tonnes.

3.5 RADIOACTIVITE

En 2019, comme toujours sauf en 2014, aucun produit radioactif n'a été repéré par les détecteurs installés en entrée de site.

3.6 SECURITE SUR SITE

Il n'a pas été constaté d'incident de circulation sur site en 2019.

4 MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LE SMITOM

4.1 PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Depuis 2009 le Comité Directeur s'engage sur une **politique environnementale** que suit le SMITOM dans toutes ses actions :

- Se conformer aux exigences légales et autres, applicables sur tous les sites du SMITOM, même ceux pour lesquels un tiers est titulaire de l'autorisation ICPE. Assurer une transparence totale des activités sous maîtrise du SMITOM.
- Vérifier en permanence les performances environnementales du SMITOM et les améliorer en continu.
- Se conformer, dans des conditions économiques acceptables, aux priorités de gestion des déchets définies par l'Europe et le Grenelle de l'Environnement :
 - 1) réduire la production des déchets (actions de communication) ;
 - 2) promouvoir la récupération (actions de communication, modalité de gestion de la collecte des DEEE et de la collecte sélective en général) ;
 - 3) augmenter la valorisation matière (communication, gestion des collectes séparatives, promotion du compostage, valorisation des sous-produits de l'incinération) ;
 - 4) privilégier la valorisation énergétique au simple stockage ;
 - 5) ne stocker que les déchets pour lesquels une autre gestion n'est pas économiquement et écologiquement raisonnable.
- Prendre en compte l'environnement dans tous ses aspects (eau, air, bruit, odeurs, faune, paysages...) et le développement durable dans toutes les activités du SMITOM, ses réflexions et ses actions.
- Former le personnel à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement.
- Soutenir les syndicats de collecte dans leur communication et dans la formation ou l'information de leurs personnels.

Sur le terrain cette politique environnementale se traduit par exemple ainsi :

Sur le CVE :

- Contrôle du service assuré par l'exploitant (SUEZ RVE).
- Certification ISO 14001 et 50001 du CVE de Schweighouse.
- Respect strict de la réglementation pour les produits restant à la charge du SMITOM (REFIOM et mâchefers).
- Suivi en continu des rejets de dioxines/furanes.

Sur le CSDND :

- Tarif incitatif envers les Syndicats de Collecte membres pour handicaper l'enfouissement (en 2019, 124€ contre 43€ pour le CVE)
- Mise en décharge des seuls déchets ultimes (sauf besoins exceptionnels),
- Contrôle du service assuré par l'exploitant (ECT),
- Contrôle strict des apports,
- Certification ISO 14001 du CSDND depuis le 5 mars 2010, renouvelée en 2019.

Pour les syndicats de collecte :

- Inciter les usagers à une meilleure gestion de leurs déchets, dès l'acte d'achat, par l'instauration de redevances incitatives ;
- Faciliter le tri des recyclables par l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire ou par l'instauration de la collecte des recyclables en porte à porte ;
- Renforcer les contrôles en déchèteries pour que les déchets ultimes soient les plus réduits possibles.

4.2 PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION

PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION

Parallèlement à sa mission de traitement des déchets, le SMITOM mène des actions de sensibilisation des citoyens, visant à réduire la production de déchets et à favoriser le recyclage.

En 2019, l'ambassadeur de tri du SMITOM a assuré seul les missions de communication de terrain (il est seul depuis 2018 contrairement aux années précédentes, lors desquelles des intérimaires avaient renforcé l'équipe, mais travaille très régulièrement avec les ADT des syndicats membres pour différents types d'animations). Il a été présent de façon

régulière dans les syndicats de collecte pour y accompagner les contrôles de bacs de collecte sélective (63% de son temps de travail).

Les actions ont été dirigées vers le public scolaire (autant de classes qu'en 2018), la participation à diverses expositions et manifestations, quelques visites d'installations (Altem, Envie, déchèterie), mais pas à l'UVE, toujours en travaux.

Le pôle communication fonctionne avec 2 véhicules de service (Renault Kangoo) décorés sur le thème de la collecte sélective des recyclables.

2019 a été une année de « communication d'entretien du geste de tri », le dernier syndicat membre du SMITOM étant passé à la collecte sélective en porte-à-porte en janvier 2016. 2019 a permis à l'ambassadeur du tri du SMITOM d'être présent dans les 5 syndicats membres, en renfort des équipes qui contrôlent les bacs jaunes.

Site Internet : smitom.fr ; smitom.alsace ; smitom.com

Page facebook : www.facebook.com/haguenausaverne.smitom.1



Communication écrite :

- brochure compostage avec un calendrier de jardinage lunaire ;
- guides du tri (suite diffusion), articles presse locale (manifestations, actualités...), fiches compostage domestique ;
- bulletins municipaux, bulletins intercommunaux ;
- rapport annuel ;

Outils de communication :

- outils pédagogiques pour divers publics (malles pédagogiques pour scolaires, exposition pour grand public) ;
- matériel d'exposition (panneaux, objets recyclés et divers échantillons) ;
- kit nouveaux arrivants (sac en jeans recyclé contenant de la documentation, un stop pub et un carnet recyclé avec un stylo).

Campagne compostage domestique :

Le marché passé en avril 2016 (après un 1^{er} marché 2013-2016) avec la Maison du Compost a été reconduit. Le nombre d'interventions réalisées dans ce cadre a été stable par rapport à 2018, sauf les animations scolaires qui ont augmenté. Les demandes de formation en habitat collectif se développent toujours (accompagnées de la mise en place de composteurs collectifs) et les demandes d'animations en milieu scolaire également.

2 formations guides composteurs ont été organisées en 2019, à destination des ADT des SC ainsi que de quelques habitants bénévoles.

Le SMITOM continue de soutenir financièrement (jusqu'à 100% des dépenses) les actions de sensibilisation sur le compostage domestique mis en place par les syndicats indépendamment du SMITOM. Le SMITOM a acheté des bioseaux et des aérateurs à compost pour encourager les usagers à composter.

Communication orale :

- campagne de contrôles des bacs de tri en accompagnement des syndicats demandeurs (essentiellement la CC du Pays Rhénan et la CC du Pays de la Zorn comme en 2018),
- animations en milieu scolaire : 67 classes, comme en 2018,
- stands d'information lors de manifestations tous publics (15 dates hors expositions scolaires, idem 2018), avec de nouvelles manifestations et conjointement avec La Maison du Compost lorsque c'est pertinent,
- peu de visites de sites en raison des travaux à l'UVE
- interventions auprès de publics relais (ce type d'interventions est très demandé depuis 2013) pour sensibiliser bénévoles, associations, agents communaux...).

La plupart de ces outils de communication permettent au SMITOM de diffuser les messages suivants :

- trier les déchets recyclables,
- composter les déchets organiques,
- réduire les déchets « à la source » par des gestes simples quotidiens,
- faire connaître les activités du SMITOM (*bilan des actions de communication 2019 annexe 12*),
- le thème du gaspillage alimentaire et la fabrication de produits d'entretien naturels (prévention).



2019



Soutien aux Syndicats de Collecte :

Le SMITOM soutient également à hauteur de 50% les actions de communication des Syndicats de Collecte concernant le tri des recyclables. Les actions concernant la diminution des déchets sont moins soutenues car elles sont en principe « récompensées » par des tonnages moindres et donc moins de redevance au SMITOM.

Il soutient aussi à 50% plafonné à 5000€/conteneur, l'installation par les communes de conteneurs enterrés pour les recyclables. (10 soutiens versés en 2019).

Le SMITOM finance également les transports de scolaires pour les visites de ses installations ou celles de ses partenaires.

Enfin, le SMITOM soutient financièrement (jusqu'à 100% des dépenses) les actions de sensibilisation sur le compostage domestique mises en place par les syndicats indépendamment du marché avec La Maison du Compost.

4.3 PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PAR LA TARIFICATION

Le SMITOM facture ses prestations à ses Syndicats de Collecte par un tarif essentiellement proportionnel aux tonnages apportés, sur les principes suivants :

- tarification proportionnelle aux tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement;
- tarif incinération moyennement incitatif, pour ne pas déséquilibrer les comptes du SMITOM qui est propriétaire du CVE ;
- pas de facturation pour les recyclables collectés au porte à porte ;
- re-facturation des coûts des refus des recyclables, compensée par la ristourne de soutiens CITEO ;
- les valeurs de rachat des recyclables et les soutiens des Eco-organismes (sauf DEEE et mobilier) ne sont ristournés aux syndicats que pour compenser les coûts des refus qui leur sont facturés (le reste vient en déduction de la part fixe) ;
- part fixe pour la collecte sélective, dépendant du type de collecte sélective mais pas des tonnages et proportionnelles aux populations totales INSEE qui bénéficient de ces divers services ;
- part fixe par habitant, pour le fonctionnement du SMITOM et pour équilibrer son budget ;
- compostage et valorisation du bois inclus dans la part fixe ;
- les TGAP sont facturées en sus aux syndicats. Ceci permet de leur conserver le caractère incitatif que le Grenelle de l'Environnement leur a donné.

TARIFS 2019 du SMITOM à ses membres (inchangés depuis 2012)

PI part proportionnelle au tonnage incinéré: 40€/tonne (+TGAP)

Cette part correspond à peu près au coût de l'incinération facturé par l'exploitant, hors coûts de valorisation des mâchefers et des REFIOM, et hors amortissements ;

PE part proportionnelle au tonnage enfoui : 83€/tonne (+ TGAP)

Pour favoriser l'incinération, le coût d'enfouissement a été fixé par rapport au coût d'incinération pour obtenir un surcoût de l'enfouissement de 43€ (+TGAP), comme avant la tarification incitative.

Parts collectes sélectives, proportionnelles aux populations desservies

Pour ne pas handicaper la collecte des recyclables en porte à porte, jugée plus efficace mais plus coûteuse pour les Syndicats de Collecte, le SMITOM a choisi d'inclure les coûts de traitement dans la part fixe générale. Les tarifs « collectes sélectives » ne concernent donc que les coûts de collecte de l'apport volontaire (dans le cas du porte à porte ce sont les Syndicats de Collecte qui payent cette collecte). Les coûts, estimés par la méthode Compta-Coûts de l'ADEME en 2011, ont été maintenus depuis 2012. Ils sont objectifs et non incitatifs (les tarifs ne sont donc pas tirés vers le haut ou le bas selon l'efficacité de tel ou tel système de collecte).

2,23€/hab pour l'apport volontaire du verre (conteneurs et collecte)

+ facturation au réel des coûts induits par les conteneurs à verre dans les déchèteries, sur l'ex SMIEOM par ailleurs en collecte du verre en porte à porte.

Part fixe, proportionnelle aux populations des Syndicats de Collecte : 4€

Calculée pour équilibrer le budget prévisionnel du SMITOM. Elle a été très fortement revue à la baisse grâce aux augmentations des collectes sélectives et donc des soutiens, malgré de faibles prix de reprise des recyclables.

Démutualisation des coûts des refus

Le SMITOM démutualise le coût des refus en imputant à chaque Syndicat de Collecte le coût que représentent ses refus (voir chapitre 4.3). Ces coûts sont calculés avec les résultats des caractérisations de chaque flux apporté par chaque syndicat. Exceptionnellement en 2019 les refus ont été refacturés sur 10 mois pour en informer les syndicats de collecte 2 mois plus tôt et leur permettre ainsi de mieux anticiper leurs budgets.

Reversement d'une partie des soutiens de CITEO

Chaque année le SMITOM décide du reversement exceptionnel d'une partie des soutiens de CITEO, 1 000 000€ en 2019. Ce reversement se fait proportionnellement aux recyclables collectés.

Pour 2019 la démutualisation des coûts des refus et le reversement de soutiens CITEO a abouti aux reversements suivants :

	Refus sur 10 mois	Soutiens
CCPZ	20863	75 747
SMICTOM	119138	259 784
CAH	190762	425 648
CCPR	42638	162 657
CCBZ	27321	76 164
SMITOM	400723	1 000 000

5 LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES

Le décret du 11 mai 2000 prévoit que les rapports annuels comprennent les informations nécessaires concernant les déchets ne provenant pas des ménages mais néanmoins pris en charge par la collectivité. En ce qui concerne le SMITOM qui n'est qu'un syndicat de traitement (ne collectant pas), il a très peu d'informations sur les tonnages ne provenant pas des ménages. En revanche l'examen des apports montre que ces tonnages ne sont pas du tout négligeables.

Au niveau des Syndicats de Collecte, la redevance incitative proposée par le Grenelle de l'Environnement et sa déclinaison par le SMITOM permettent depuis 2012 de mieux connaître les volumes ou tonnages de déchets non ménagers. Elle permet de faire payer les producteurs non ménagers à hauteur de leur utilisation réelle du service des déchets.

5.1 SUR LE CVE, LE CSDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

5.1.1 DANS LES POUBELLES

Ce flux concerne d'abord les artisans et commerçants qui payent une redevance, au titre de leur activité. Cette redevance est encaissée par le syndicat concerné mais jusqu'en 2011 la part traitement n'était pas reversée au SMITOM qui ne répartissait le coût du traitement que sur les seuls particuliers.

Ce flux comprend également des déchets artisanaux et commerciaux déposés dans les poubelles des ménages. Cette pratique est difficile à contrôler. Elle est compliquée et probablement marginale depuis que la redevance est incitative.

Le SMITOM n'est pas informé des tonnages de déchets non ménagers de ce flux, mais sa redevance incitative à la tonne fait que ceci n'est plus un handicap pour les OMr. En revanche pour les recyclables, en bacs jaunes non pucés, il est impossible pour le SMITOM de connaître les flux professionnels. Cependant ce flux est relativement compensé par la vente de matières et par les soutiens CITEO.

5.1.2 DANS LES BENNES DES DECHETERIES

Ce flux est mieux contrôlé par les syndicats grâce à la présence permanente d'un préposé qui a pour mission (entre autres) de faire payer les apports non domestiques, moyennant tickets. Le SMITOM ne perçoit rien des sommes ainsi prélevées, mais traite bien sûr les déchets correspondants en les facturant à la tonne aux syndicats de collecte. Depuis 2012 les Syndicats de Collecte du SMITOM sont donc incités à contrôler et faire payer les apports d'incinérables et de non incinérables par les professionnels, puisqu'ils augmentent d'autant la redevance payée au SMITOM. En revanche les déchets végétaux, bois et cartons apportés par les entreprises n'ont pas d'influence directe sur la redevance SMITOM mais, là encore, les redevances incitatives des syndicats ont provoqué des mesures de contrôle plus sévères en entrées des déchèteries. Le flux le plus susceptible d'être une charge pour le SMITOM est le flux des déchets végétaux. Mais leur coût marginal n'est que de 8€/t.

Le SMITOM n'est pas informé des tonnages non ménagers qui lui sont adressés par ce flux.

Il serait utile que les Syndicats de Collecte établissent des règles strictes et uniformes pour l'acceptation des déchets des professionnels, comme par exemple :

- repérer les apports professionnels ;
- facturer les apports au coût réel, donc variant selon les déchets ;
- restreindre l'accès des professionnels à certaines plages horaires et journalières.

5.1.3 DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES

Ce flux comporte également des déchets industriels et commerciaux (nettoyages après marchés).

Depuis 2012 les coûts de traitement correspondants sont imputés à la tonne, au Syndicat de Collecte correspondant qui a la charge de l'imputer sur sa propre facturation.

5.1.4 APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS

Sur le CVE, ces apports sont pris en charge par l'exploitant, avec facturation aux apporteurs. L'exploitant fixe lui-même son tarif pour ces déchets et il est nettement supérieur au tarif des déchets ménagers facturé au SMITOM. Il n'y a donc aucun risque d'acceptation volontaire par l'exploitant de déchets non ménagers sur le compte du SMITOM par ce biais.

Sur le CSDND, c'est le SMITOM qui facture les apports aux producteurs et ils sont donc maîtrisés. Les seuls apports directs de particuliers au CSDND sont les apports de plaques d'amiante-ciment issues de démolition. La difficulté principale rencontrée sur le CSDND est de détecter les apports privés des apports payants, sachant que ne sont gratuites que les plaques provenant de bâtiments d'usage privé (maison, garage, abri de jardin, jusqu'à 1,5 tonnes par adresse de démolition), à l'exclusion de tous bâtiments ayant servi à une activité professionnelle (hangar agricole typiquement).

Sur les plateformes de compostage, l'exploitant pèse tous les apports et le SMITOM facture les apports professionnels aux producteurs. Néanmoins il suffit que l'apporteur déclare apporter des végétaux d'un particulier, pour qu'ils soient acceptés au titre des déchets ménagers. Dans le cadre de son nouveau contrat, le fermier est financièrement plus intéressé à détecter les déchets issus de terrains non privés et à les signaler au SMITOM pour facturation au producteur. Ceci est probablement à l'origine du doublement de tonnages facturés par le SMITOM entre 2015 et 2018.

A Dettwiller, une aire d'accueil de végétaux a été mise en place par le SMICTOM à côté de la plateforme de compostage du SMITOM, pour bénéficier d'une certaine synergie. Cependant cette plateforme n'étant ni fermée ni surveillée elle est très utilisée par les usagers et probablement par les apporteurs commerciaux qui évitent ainsi la facturation. Le SMICTOM de la Région de Saverne a clôturé cette aire en 2018 et conditionné l'entrée à un badge d'accès. Elle n'a été remise en service qu'en janvier 2019.

5.2 DANS LES CONTENEURS A VERRE

La seule limitation à l'apport du verre, traité ensuite sur le compte des ménages, est la taille réduite des ouvertures qui rend compliqué leur remplissage rapide par des restaurateurs par exemple. On constate pourtant que certains conteneurs se remplissent d'un jour à l'autre, donc probablement avec des apports de restaurateurs.

On constate également que les collectes dépassent chaque année le gisement ménager soutenu par CITEO qui soutient bien les tonnages réels mais les plafonne au gisement pour le calcul de la performance.

Les valeurs de reprise et les soutiens neutralisent ce surcoût pour le SMITOM.

5.3 DECHETS MENAGERS HORS SMITOM

Le SMITOM conventionne avec le SMICTOM Nord Alsace et la CC du Kochersberg, pour la valorisation énergétique de leurs OMr. Le tarif facturé, révisable chaque mois comme le tarif de la DSP, était en moyenne de 77,5€HT/t en 2019. Ce tarif inclut le coût de l'exploitation de l'UVED, les coûts de traitement des REFIOM et mâchefers, une partie des charges de structure du SMITOM, l'amortissement des investissements du SMITOM sur l'UVED, hors construction initiale.

Le SMICTOM Nord Alsace apporte la totalité des collectes des bacs à l'UVED depuis février 2016, sauf pendant les arrêts travaux, soit 9266t en 2019.

La CC du Kochersberg et de l'Ackerland apporte également la totalité de ses OMR et encombrants broyés depuis 2017, soit 2884t en 2019, en convention avec le SMITOM puis dans le cadre d'un contrat direct avec EVNA depuis octobre.

La CC du Pays de Sarrebourg apporte également la totalité de ses OMr (bacs) depuis mi-juin 2016 soit 3992t en 2019, dans le cadre d'un contrat direct avec EVNA.

Enfin, depuis décembre 2014, suite à des arrêts de fours sur le CVE de l'Euro Métropole Strasbourg, le CVE de Schweighouse accueille une partie des BEOM du Nord de l'EMS dans le cadre d'un contrat direct avec EVNA, soit 1489t en 2019.

5.4 CONCLUSION

Tous les tonnages acceptés directement par le SMITOM **et déclarés industriels ou commerciaux** sont facturés aux producteurs et ne sont donc pas mis à la charge des ménages.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les déchets non ménagers apportés dans les filières de déchets ménagers sont facturés à la tonne par le SMITOM au Syndicat de Collecte correspondant, qui les répartit dans sa propre facturation.

Grâce aux redevances incitatives mises en place depuis 2012, ces déchets non ménagers renchérissent peu les coûts mis à la charge des ménages (uniquement sur les déchets verts et les recyclables).

D'autre part les OMr hors SMITOM (et également les DAE depuis janvier 2015) participent maintenant aux amortissements des équipements financés par le SMITOM ce qui valorise les efforts de prévention et de tri de ses usagers.

6 FACTURATION INCITATIVE DES SYNDICATS DE COLLECTE

Depuis 2016, tous les Syndicats de Collecte du SMITOM facturent une Redevance Incitative et collectent les emballages et papiers cartons en porte à porte.

	2011	2012	2013	2014	2015	Depuis 2016
population en RI	3%	70%	91%	97%	100%	100%
population en porte à porte	10%	60%	71%	71%	74%	100%

Ces modifications ont eu une grande influence sur les tonnages livrés au SMITOM :
(les chiffres suivants sont les tonnages 2018 comparés aux tonnages de la dernière année avant redevance incitative)

CdC PAYS DE LA ZORN

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnelles depuis le 1^{er} juillet 2011.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-50%	25%	néant	43%	12%	-28%
-47%					

SMICTOM SAVERNE

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le début 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-54%	33%	néant	30%	15%	-20%
-47%			<i>Le SMICTOM avait déjà de bons résultats de recyclables</i>		

CA DE HAGUENAU

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le 19 mars 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-37%	13%	9%	49%	26%	-7%
-32%					

CdC PAYS RHENAN

Redevance à la levée et à la pesée, recyclables en apport volontaire, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-51%	44%	néant	95%	67%	7%
-38%					

Remarque : la CA Haguenau et la CdC Pays Rhénan étant une nouvelle répartition des territoires les évolutions sont tronquées, en particulier par les zones de chalandise des déchèteries qui sont inconnues.

CdC BASSE-ZORN

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-48%	10%	Non signifiant	90%	30%	-9%
-42%					

SMITOM globalement

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-46%	24%	Non signifiant	41%	27%	-10%
-38.4%					

Les baisses du total déchets sont en partie dues
 -aux mobiliers qui ne sont plus gérés par le SMITOM lorsque les déchèteries sont équipées de bennes EcoMobilier ;
 -au compostage domestique qui dévie des ordures ménagères ;
 -à des déchets autrefois mis dans la poubelle et maintenant apportés en déchèteries dans des conteneurs non gérés par le SMITOM (métaux, gravats, petit électroménager...).

7 LES INDICATEURS FINANCIERS

7.1 STRUCTURE GENERALE DEPENSES/RECETTES

Le compte Administratif 2019 est joint en annexe 15.

Section de fonctionnement :

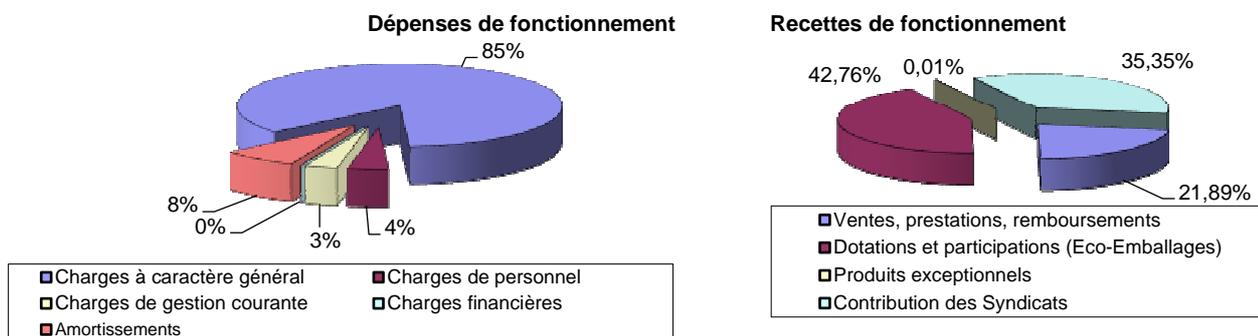
Dépenses réalisées :	9 336 285,00 €
Recettes réalisées :	9 211 191,96 €
Déficit de fonctionnement :	125 093,04 €
Excédent de fonctionnement reporté :	4 134 654,13 €
Excédent global de fonctionnement :	4 009 561,09 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	5 400 000,00 €
Recettes réalisées :	202 945,64 €
Déficit d'investissement :	5 197 054,36 €
Excédent d'investissement reporté :	8 779 567,57 €
Excédent global d'investissement :	3 582 513,21 €

L'important excédent de fonctionnement reporté a permis de ristourner aux Syndicats de Collecte sur 2018 une part importante des soutiens des éco-organismes, à savoir 1,0M€.

L'important déficit d'investissement est dû au paiement du solde de de la participation du SMITOM aux travaux 2019 à l'UVED (5,4M€).



7.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DECHETS

Le SMITOM ne réalise pas de travaux en régie, mais passe des marchés publics de travaux, de services ou de fournitures courantes, ainsi que 2 délégations de service public.

Marchés passés par le SMITOM avec des prestataires privés, pour l'exploitation de ses installations ou le traitement de ses déchets (hors TVA, TGAP et reprises) :

SERVICE	TITULAIRE	2018 [€HT]	2019[€HT]
Exploitation CVE	AF EVNA et SUEZ RVE Dont 475 503€ pour des tiers	2 020 154	2 208 382
Traitement mâchefers	MS EJL	299 359	233 805
Transport/Traitement REFIOM	MS MINERAL+ puis RESOLEST	349 048	108 309
Compostage Bischwiller/Dettwiller	AF SCHITTER VITA COMPOST	829 293	878 846
Compostage Val de Moder	MS SPRINAR	94 228	99 638
Exploitation CSDND Weitbruch	MS ECT	343 356	328 849
Contrôle des eaux CSDND	MS SOCOTEC	11 038	12 726
Traitement du biogaz	MS GRS Valtech	6 704	6 826
Traitement des lixiviats	MS OVIVE	92 167	55 928
Tri des cartons déchèteries	MS LINGENHELD Environnement (et 56 035 pour la reprise des papiers)	104 800	113 797
Collecte et tri verre	MS SCHROLL	295 148	305 856
Tri PàP	MS SCHROLL	2 005 443	2 061 096
Traitement du bois	MS SARDI	107 037	182 649
Communication compostage	MS LA MAISON DU COMPOST	31 477	34 252
Collecte amiante	F AXEST		3 800

Lexique :AF : délégation de service par affermage

MS : marché de services

F : sur factures

7.3 EMPRUNTS EN COURS

Une partie du financement des travaux de modernisation 2019 (14M€ sur 20) a été assurée sous la forme d'une Cession Dailly avec la BPI. Le taux de la cession a été cristallisé le 2/10/19, à 0,8% (taux de SMAP contre Euribor 3mois - 0,20%+marge 1%), pour un montant à financer de 13 861 907€.

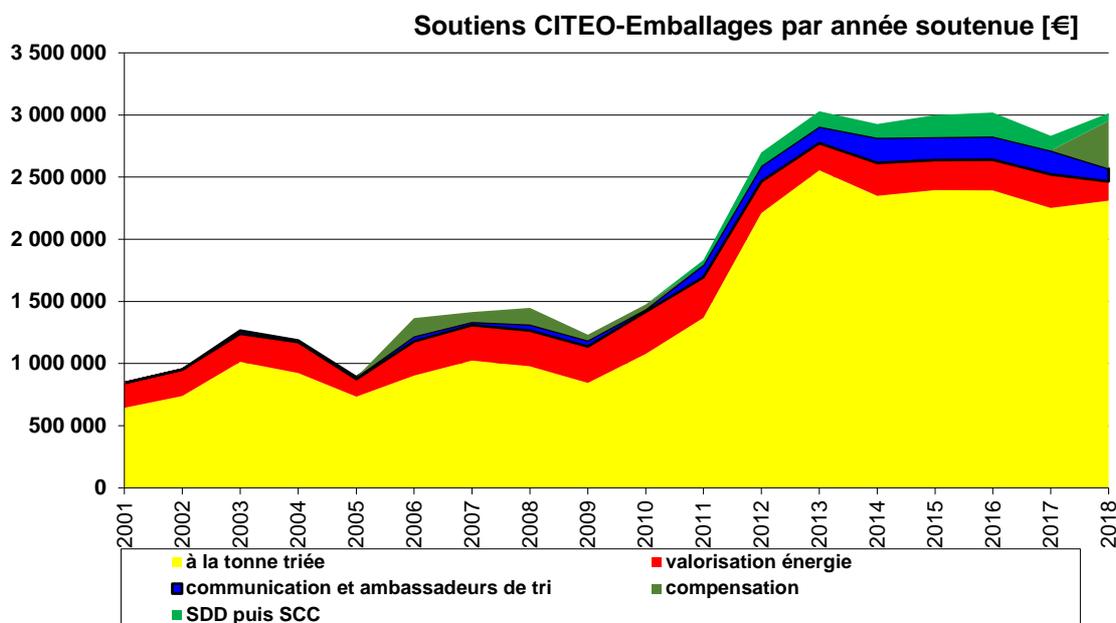
La RPF a donc été fixée à 1 376 845€/an, pendant les 10,5 années qui restent sur la DSP, soit 14 456 875€. Le SMITOM a économisé plus de 800 000€ par rapport aux prévisions de la DSP.

7.4 RECETTES DE SOUTIENS ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES

7.4.1 SOUTIENS

Les **emballages ménagers**, les plastiques et le verre ainsi que les métaux ferreux ou non, extraits des mâchefers font l'objet de soutiens à la tonne triée, par **CITEO** (= Eco-Emballages + Eco-Folio). Il y a également des soutiens liés à la valorisation énergétique des papiers-cartons, des plastiques et de l'aluminium, à la communication et en fonction d'objectifs de développement durable.

Pour 2018, CITEO Emballages a soutenu le SMITOM pour 3 014 501€. Ce soutien est identique au soutien 2016 car le nouveau barème de soutiens (F) y a ajouté une compensation de 382 285€, appelée à disparaître en 2021.



Soutiens CITEO [€] versés pour l'année (emballages carton, flacons plastiques, verre)

2001	843 244
2002	952 009
2003	1 265 036
2004	1 186 223
2005	891 161
2006	1 364 676
2007	1 414 840

2008	1 447 525
2009	1 234 664
2010	1 475 746
2011	1 832 546
2012	2 697 301
2013	3 029 151
2014	3 251 072

2015	3 004 160
2016	3 016 278
2017	3 019 469
2018	3 014 501

Les **Journaux Revues et Magazines** sont soutenus par **CITEO** (alias **Eco-Folio**) pour la part correspondant aux imprimés gratuits valorisés matière ou énergie.

Soutiens CITEO [€] (imprimés gratuits, papiers graphiques) versés au cours de l'année pour l'année précédente :

2006	32 246
2007	136 500

2008	157 441
2009	154 100

2010	247 053
2011	254 596

2012	303 768
2013	286 950
2014	295 773

2015	311 976
2016	311 828 (versé 2018)
2017	419 830 (versé 2019)

2018	425 409 (versé 2020)
------	----------------------

Le SMITOM est également producteur d'imprimés donc assujéti à payer une taxe à CITEO si les tonnages qu'il a édités dépassent 5 tonnes. En 2019, ce tonnage a été de l'ordre de 250kg.

Soutiens OCAD3E [€] (Déchets d'Equipements Electriques et électroniques)

2006	7 244
2007	74 210
2008	78 326
2009	98 387
2010	102 341

2011	103 812
2012	121 786
2013	114 320
2014	116 105
2015	147 559

2016	155 647
2017	146 593
2018	148 515
2019	150 967

Les soutiens de l'OCAD3E sont reversés par le SMITOM à ses syndicats membres en fonction des tonnages collectés dans leurs déchèteries.

Soutiens Eco-TLC [€] (pour la communication du tri des textiles, linge et chaussures)

2010	22 218
2011	22 218
2012	22 218
2013	22 218

2014	22 569
2015	22 569
2016	22 604
2017	22 604 (versé 2018)

2018	22 604
2019	22 684

Soutiens Eco-Mobilier [€]

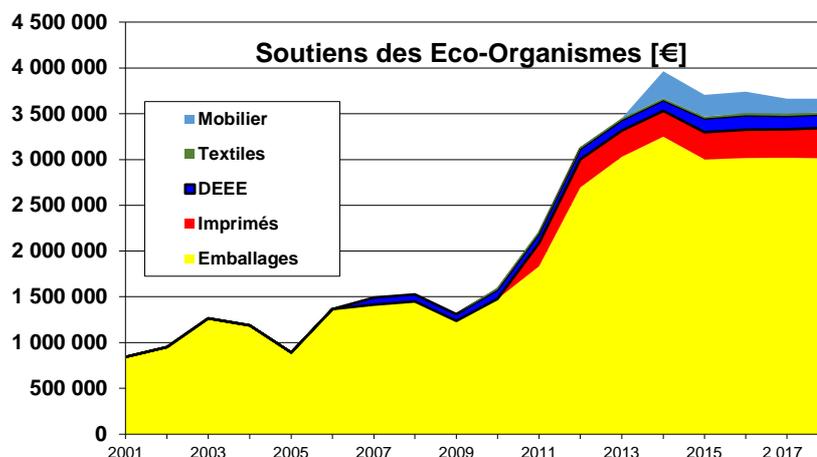
2014	296 430
2015	235 984

2016	236 644
2017	163 050

2018	147 935
2019	145 612

Ces soutiens baissent normalement d'année en année car EcoMobilier prend peu à peu en charge les déchets de mobiliers.

Total des soutiens des Eco-Organismes chargés des REP pour 2019 : 3 870 000€



7.4.2 REVENTES DE MATERIAUX

Les emballages fibreux (cartons, briques alimentaires) et métaux sont vendus à un repreneur FEDEREC (SUEZ), les flaconnages en plastiques sont vendus à un autre repreneur FEDEREC (PAPREC).

Le verre est vendu à un repreneur filière (O&I).

Les autres papiers (journaux magazines et papiers mêlés) sont repris directement par les trieurs.

Depuis 2012 les tonnages collectés ont beaucoup augmenté, mais les prix de reprise ont beaucoup chuté, et de plus en plus en 2019.

	2018	2019
Reprise des emballages papier-carton (2278t SCHROLL+ 4777t LINGENHELD) :	173 883+42 731€	162 188+38 194
Reprise des flaconnages plastique (1277t PAPREC) :	408 589€	339 839€
Reprise du verre (9545t O-I Manufacturing France) :	234 156€	228 366€
Reprise des briques alimentaires (109t SCHROLL) :	324€	1 219€
Reprise des métaux (428tVEOLIA+29tSUEZ)	96 074€	49 677€

Les autres papiers-cartons (journaux, cartons commerciaux, etc.) sont repris par les prestataires du tri :		
Reprise papiers-cartons déchèteries (2074t LINGENHELD) :	- 20 013€	-55 368€
Reprise des papiers-cartons porte à porte (7913t SCHROLL) :	248 411€	90 496€

remarque : les prix de reprise des papiers s'étant effondrés, la reprise est à prix négatif dans le contrat Lingenheld.

Total ventes de matières recyclables 854 615 € en baisse de 28% car très forte chute des cours du papier !

7.4.3 AUTRES VENTES

	2018	2019
-ventes d'énergie	1 942 282€	1 312 514€
-utilisation du vide de four par l'exploitant	1 608 439€	938 828€
-utilisation du vide de four par le SMITOM (amortissement pour valo OMr de tiers)	325 096€	226 420€
-ventes de mâchefers	8 744€	11 092€
-ventes de métaux issus du CVE	95 299€	3 628€
-ventes de bois énergie et matière	45 834€	20 424€
-ventes de compost et de biomasse	702 772€	840 781€

Ces ventes sont intégrées par les prestataires dans les prix de leurs marchés, ce qui entraîne des réductions de prix.

Total ventes d'énergie, matière, utilisation du CVE du SMITOM 3 353 687€ (2018 : 4 728 466€)

Les recettes de valorisation, de ventes et de soutiens, directes et indirectes, représentent 34,7€/habitant (en baisse de 16% p/r à 2018), et permettent de réduire d'autant les redevances facturées aux Syndicats de Collecte du SMITOM.

7.5 REPARTITION DES COÛTS (méthode Compta-Coûts)

Depuis 2008, le SMITOM suit ses coûts selon une méthode standard de l'ADEME (méthode Compta-Coût), qui a l'avantage de permettre des comparaisons nationales, depuis la mise en place d'un référentiel de coûts par l'Ademe (base de données SINOE.fr, voir annexe 17). Néanmoins pour la connaissance des coûts de collecte ET de traitement il faut se référer aux matrices des Syndicats de Collecte du SMITOM.

Les coûts sont individualisés par type de déchets et non par type de traitement.

La méthode Compta-Coûts permet une bonne connaissance des coûts de gestion des déchets pour les syndicats membres qui la remplissent pour leur mission de collecte. A ce jour tous les Syndicats de Collecte du SMITOM ont finalisé leurs matrices 2018.

Nota :

Coûts complets = total des charges, sans reprises ni soutiens ni subventions,

Coûts techniques = coûts complets diminués des recettes de ventes (matières, énergie, compost, etc...)

Coûts partagés = coûts techniques diminués des soutiens d'CITEO, Eco-Folio, OCADE

Coûts aidés = coûts partagés diminués des subventions

Tonnages auxquels s'applique chaque coût.

Il faut relativiser ces chiffres en y ajoutant les dépenses des syndicats membres concernant les collectes, les déchèteries et le fonctionnement de leurs services déchets.

		Coût complet	Coût technique	Coût aidé HT	tonnages
Ordures ménagères résiduelles		145	58	52,48	32 506
Apport Volontaire	Verre	50	26	14,31	6 908
Porte à Porte	Verre	16	-8	-19,68	2 637
Papiers/Plastiques		193	147	-49,11	14 664
Déchèteries	Papiers	79	65	-33,73	2 681
	Bois	28	11	8,09	8 292
Amiante Ciment		139	139	139,33	45
	DEEE	16	16	-61,39	1 962
	Déchets verts	52	28	28,26	30 457
non incinérables		121	121	118,00	8 284
	incinérables	90	52	49,12	8 656
Déchets des professionnels		131	23	23,35	1 696
Déchets Municipaux		63	33	32,72	5 276
Amiante Ciment direct CSDU		258	200	200,08	125

Evolution des coûts aidés HT		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures ménagères		55	72	67	83	84	61	52,48
Apport Volontaire	Verre	31	25	25	28	22	18	14,31
Porte à Porte	Verre	9,1	5,4	5,1	17,9	17,8	19,2	-19,68
	Papiers/Plastiques	- 75	- 94	- 76	- 83	- 119	- 97	-49,11
Déchèteries	Papiers	- 49	- 67	- 53	- 54	- 59	- 61	-33,73
	Bois	16	16	18	6	9	10	8,09
	Amiante Ciment	534	680	831	958	518		139,33
	DEEE	14	14	13	58	61	63	-61,39
	Déchets verts	40	44	42	34	29	30	28,26
non incinérables		134	155	143	118	77	53	118,00
incinérables		79	91	73	50	56	46	49,12
Déchets des professionnels		37	45	63	42	14	38	23,35
Déchets Municipaux		52	58	60	43	40	38	32,72
Amiante Ciment direct CSDU		133	184	246	253	248	141	200,08

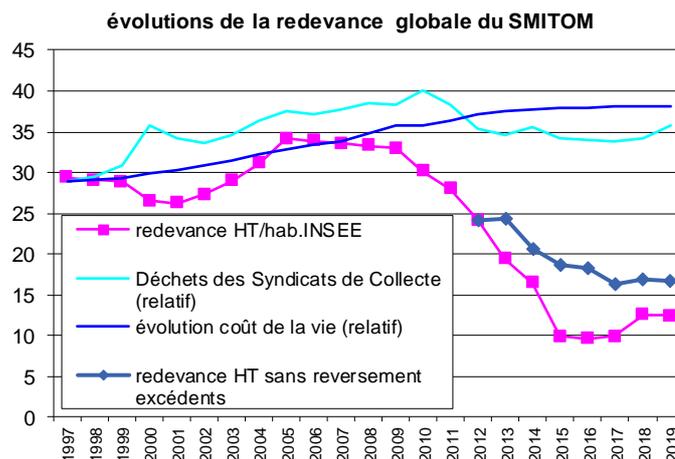
7.6 MODALITES DE FINANCEMENT DU SMITOM

Le financement essentiel du SMITOM (hors reprises et soutiens) a été assuré en 2019 par la redevance perçue auprès des syndicats membres, au prorata de leurs populations et des tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement.

Redevance perçue* : 2 857 235€HT
soit 12,39€ HT/hab
(sur pop. totale INSEE 2018)

**il s'agit de la redevance incitative, augmentée des refus et diminuée d'une ristourne exceptionnelle des soutiens de CITEO, à hauteur de 1000 000€.*

Depuis 2012, les Syndicats de Collecte payent directement la TGAP incinération, ce qui a renchérit leur dépense de 1,73€/hab en 2019 (baisse de 0,33€/hab grâce aux travaux sur UVED).



La stabilité de la redevance de 1997 à 2010, malgré les nouvelles normes à respecter, les nouvelles taxes comme la TGAP incinération ainsi que l'augmentation des tonnages, a pu être atteinte grâce aux reventes des matériaux du tri, à la bonne valorisation énergétique des déchets et aux soutiens des éco-organismes. La forte baisse entre 2011 et 2013 est le résultat de la redevance incitative.

La poursuite de la baisse en 2015 puis 2016 et 2017 est due à 2 ristournes exceptionnelles de 2 M€ puis 1,5 M€ de soutiens, prises sur des excédents de fonctionnement cumulés du SMITOM, que la stabilisation de la situation (redevance incitative, progression des soutiens dus au meilleur recyclage, vente du vide de four supplémentaire) lui permet maintenant de reverser à ses membres. La remontée 2018 provient de la baisse de la ristourne à 1 M€.

Sans les recettes de vente de vide de four, de matériaux et d'énergie, sans les soutiens des éco-organismes, la redevance aurait été supérieure de 34€ en 2019.

7.7 DIVERS

La commission consultative des services publics locaux créée par le SMITOM en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR, s'est réunie le 28 août 2019 (*compte rendu en annexe 14*).

8 LE SMITOM ET LES OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX.

Le GRENELLE de l'environnement a retenu des objectifs quantifiés de réduction des déchets. Ces objectifs sont nationaux et n'ont pas vocation à être détaillés au niveau local. Cependant il est intéressant pour le SMITOM de se situer.

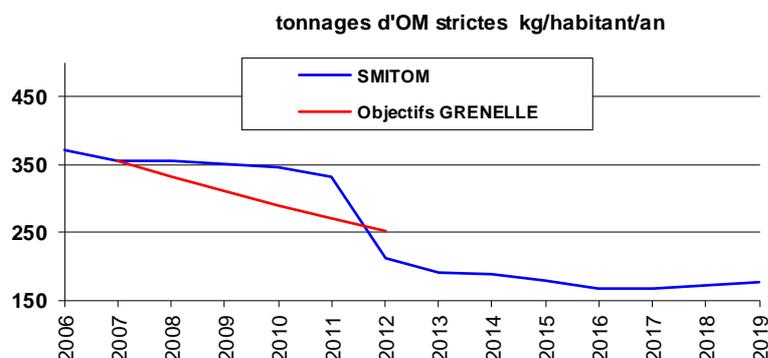
Il en est de même des objectifs de la LTECV et du PRPGD Grand Est.

8.1 OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES

**OBJECTIF GRENELLE : entre 2007 et 2012, réduction de 7%/an,
LTECV : réduction de 10% entre 2010 et 2020.**

Cet objectif s'applique aux ordures ménagères et assimilées (déchets des artisans, commerçants collectés avec les ordures ménagères). Pour le SMITOM, il s'agit des ordures collectées dans les poubelles et dirigées vers le CVE. Nous y incluons les tonnages déposés en déchèteries dans les bennes «incinérables».

On remarque que le SMITOM a atteint cet objectif grâce aux redevances incitatives en 2012. L'objectif de la LTECV est très largement atteint.



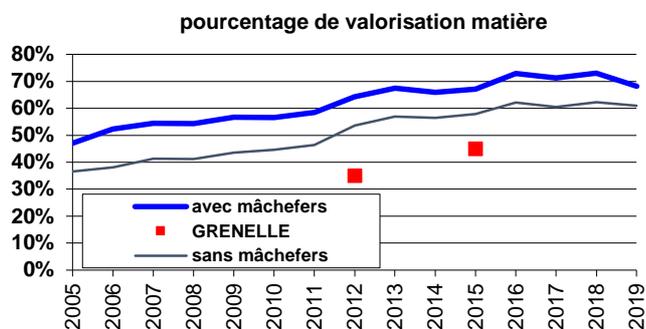
8.2 OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**OBJECTIF GRENELLE: 2012 : 35 % - 2015 : 45 %
OBJECTIFS LTECV 2020 : 55% - 2025 : 65%**

Le graphe suivant intègre les déchets recyclables, les végétaux compostés, le bois valorisé en panneaux, les DEEE, les mâchefers et les métaux après incinération, les meubles, mais pas les métaux et gravats reçus en déchèteries, traités par les Syndicats de Collecte.

On constate que le taux de valorisation matière augmente régulièrement et que le SMITOM dépasse l'objectif LTECV de 2020, même sans tenir compte des mâchefers.

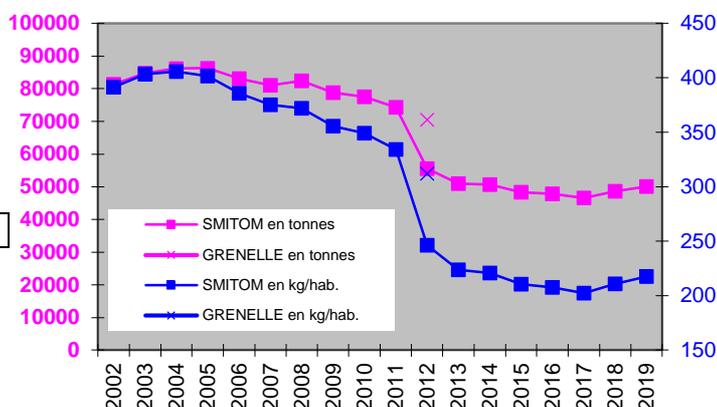
Le SMITOM est favorisé par les grandes quantités compostées ainsi que la valorisation des mâchefers (sous réserve de précisions sur les déchets à prendre en compte). Ceci limite l'augmentation du pourcentage en 2012 malgré l'instauration progressive de la redevance incitative, parce que les tonnages de déchets verts et de mâchefers sont très importants.



8.3 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT OU A L'INCINERATION

OBJECTIF GRENELLE : diminution de 15 % en 2012

On constate sur le graphique suivant que cet objectif a été largement atteint.



8.4 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS ENFOUIS

OBJECTIF LTECV : diminution de 30 % entre 2010 et 2020

Le SMITOM ne peut pas atteindre cet objectif, puisqu'il n'a pas attendu 2010 pour réduire ses déchets enfouis au strict minimum avec 8674t en 2019, contre 44 000t en 1994 et de l'ordre de 12 à 17 000t/an entre 1995 et 2005.

8.5 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES ACCRUES POUR L'INCINERATION

Le Centre de Valorisation Énergétique du SMITOM est conforme aux normes européennes. Concernant les exigences énergétiques accrues suite au Grenelle, le rendement du CVE calculé selon la règle TGAP a été de 85% ce qui lui permet d'être parmi les usines bénéficiant du dégrèvement "énergie" de la TGAP, soit en 2019, 3€/t (au lieu de 12,02). Grâce au raccordement de l'usine MARS Chocolats France au réseau vapeur du CVE, ce rendement a donc augmenté. En 2016 des compteurs de l'autoconsommation de chaleur du CVE ont été mis en place, permettant de connaître avec plus de précision le rendement énergétique (auparavant cette autoconsommation n'était pas prise en compte).

8.6 TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Ce point concerne essentiellement les syndicats de collecte, qui ont mis en place des redevances incitatives progressivement depuis mi-2011. Tous les Syndicats de Collecte du SMITOM ont donc mis en place ce principe de tarification souhaité par le Grenelle de l'Environnement.

Le Comité Directeur du SMITOM avait, quant à lui, mis en place sa propre tarification incitative dès le 1^{er} janvier 2012.

9 LE SMITOM ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une estimation objective de la prise en compte du développement durable par le SMITOM était jusqu'en 2018 le SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE calculé sur les indicateurs de CITEO (en 2018 sur l'année 2017) (*annexe 18*)

Ces indicateurs sont de 3 types : économiques, sociaux et environnementaux :

	Valeurs à atteindre	Valeurs SMITOM	Cibles atteintes	Commentaires
Cibles économiques				
Coût complet de la Collecte Sélective (CS)	moins de 204€/t triée	203€/t	Oui	Cette cible montre si la collecte sélective se fait dans des conditions rationnelles. Faible en 2011 car cette collecte était encore essentiellement en apport volontaire, ce coût augmente dès 2012 avec l'instauration du porte à porte, mais reste raisonnable. En revanche le coût important de la collecte du verre en pàp empêche l'obtention de la cible supérieure.
Ratio Recette sur coût de la CS	plus de 97%	118%	Oui	En 2012 les prix de reprise des matériaux étaient déjà en baisse. Les baisses continuent et cette objectif sera difficile à tenir ultérieurement.
Niveau de refus de la CS	moins de 5,80 kg/hab./an	13,66kg/hab/an	non	Il s'agit là des refus 2017. Ces refus sont importants en raison des redevances incitatives. Quand les Syndicats de Collecte font de vrais contrôles avec refus de bacs les résultats sont encourageants.
Cibles sociales				
Effectif dédié à la CS par tonne	plus de 100 effectifs/10 000 t	97	non	Il est important que la gestion des déchets recyclables s'accompagne de créations d'emplois. Cependant les regroupements de collectivités ont beaucoup affecté la prise en compte des effectifs des prestataires.
Nombre d'ADT par tonne	plus de 15,9 ADT/10 000 t	18,4	oui	La collecte sélective des recyclables et la redevance incitative ont entraîné la nécessité d'embaucher beaucoup d'ambassadeurs de tri par le SMITOM et ses Syndicats de Collecte.
Taux de gravité des accidents du travail de la collecte sélective	moins de 2,9%	0,43%	oui	Tout doit être fait pour que les métiers du tri et de la collecte ne soient pas des métiers à risque. Le résultat du SMITOM est excellent.
Cibles Environnementales				
Ratio Tonne de CS / Tonnes d'OMR	plus de 18,5%	34,93%	oui	Grâce aux redevances incitatives les usagers du SMITOM et ses membres ont totalement modifié leurs habitudes de tri, ce qui explique un excellent résultat.
Performance de CS	plus de 50 kg/hab./an	62,75kg	oui	Cet excellent résultat est dû aux redevances incitatives.
Empreinte carbone par tonne de CS	moins de 124 kgCO ₂ /t CS	95,8	oui	Le porte à porte n'a pas fait exploser cette empreinte carbone.

Les très bons résultats du SMITOM ont permis de toucher le soutien de niveau 3 sur 4 au titre du développement durable soit 117 560€ en 2019, sur l'année 2017. Ils sont le signe des bons choix du SMITOM des points de vue économiques, sociaux et environnementaux, même si les refus de la collecte des recyclables restent trop importants.

Etabli à Schweighouse, mai 2020
Le président du SMITOM
Philippe SPECHT

10 ANNEXES

(Consultables au SMITOM)

Rapports annuels 2019 des prestataires:

- 1- Exploitation du CVE (SUEZ RV Energie)**
- 2- Enlèvement, traitement, commercialisation des mâchefers (EJL)**
- 3- Traitement et valorisation du bois (SARDI)**
- 4- Compostage des déchets végétaux (SCHITTER Vita-Compost)**
- 5- Compostage Val de Moder (SPRINAR Compotech)**
- 6- Reprise des emballages (SUEZ et PAPREC)**
- 7- Collecte et tri des Papiers-Cartons des déchèteries (LINGENHELD)**
- 8- Tri des collectes au porte à porte (SCHROLL)**
- 9- Collecte et stockage du verre (SCHROLL)**
- 10- Exploitation du CSDND (ECT)**

Autres:

- 11- Rapport d'activité ICPE pour le CSDND en 2019**
- 12- Actions de communication du SMITOM en 2019**
- 13- Compte Administratif 2019**
- 14- Compte-rendus des CCS 2018 et CCSPL 2018**
- 15- Synthèse des coûts Sinoe (ADEME)**
- 16- Rapports des Eco-Organismes chargés des REP**
- 17- Glossaire**
- 18- Soutien au développement durable 2017**
- 19- Rapport annuel des collecteurs de textiles linge chaussures**